

A Très Haut Débit AUVERGNE

Le SDTAN : une vision pour l'Auvergne

SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL
D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN) DE L'Auvergne



Avec le soutien de :



Sommaire

SYNTHESE DU SDTAN AUVERGNE	3
PREAMBULE.....	7
1. ENJEUX ET CONTEXTE DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE	8
1.1. L'aménagement numérique, un défi majeur pour le 21 ^{ème} siècle.....	8
1.2. Le Programme National Très Haut Débit et les avancées réglementaires	10
2. ENJEUX ET CONTEXTE POUR L'Auvergne	12
2.1. La faible attractivité du territoire auvergnat pour les opérateurs privés	12
2.2. Adapter notre projet (« le bon débit au bon moment et au bon endroit »).....	13
3. AMBITIONS ET PROGRAMMES D'ACTION DU SDTAN AUVERGNAT	14
3.1. Suivre de près les déploiements effectifs des opérateurs privés	14
3.2. Expérimenter le FTTH en zone moyennement dense	14
3.3. Déployer un Réseau d'Initiative Publique régional en complément des déploiements privés.....	15
Axe 1 : Offres professionnelles à THD pour les Entreprises et les sites prioritaires – compétitivité de l'Auvergne.....	15
Axe 2 : « Le bon débit au bon moment et au bon endroit » pour le Grand Public – attractivité de l'Auvergne.....	16
Les différents scénarios d'intervention publique suite à l'appel à manifestation d'intentions d'investissement de l'État auprès des opérateurs privés	18
3.4. Aide à la réflexion des collectivités territoriales dans l'opportunité de pose d'infrastructures dans le cadre de travaux programmés.....	21
4. ASPECTS FINANCIERS	23
5. CONCLUSION	24
6. GLOSSAIRE.....	25
7. ANNEXES	26

SYNTHESE DU SDTAN AUVERGNE

Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN), tel qu'instauré par la Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009, dresse un diagnostic de la couverture en haut et en très haut débit de l'Auvergne pour les professionnels ainsi que pour le grand public. Il décrit par ailleurs les actions entreprises et à engager sur le territoire auvergnat en vue de favoriser le déploiement du Haut et du Très Haut Débit en concertation étroite avec les opérateurs privés et en cohérence avec les Réseaux d'Initiative Publique existants en Auvergne et plus largement dans le Massif Central.

Le SDTAN Auvergne s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2009 et du Programme National Très Haut Débit en date du 14 juin 2010. Ce dernier fixe un objectif de 100% de la population française desservie en Très Haut Débit à horizon 2025 (avec un point de passage intermédiaire de 70% de la population desservie en 2020). Il est assorti de financements spécifiques (le Fonds pour la Société Numérique (FSN) dans un premier temps et le Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire (FANT) ultérieurement). Le SDTAN Auvergne prend également en considération les nombreuses décisions et recommandations qui ont été publiées par l'ARCEP.

Forts d'une première initiative publique régionale associant la Région et les 4 Départements de l'Auvergne avec le soutien de l'Etat et de l'Europe en vue de la résorption des zones non desservies par le haut débit, ces mêmes acteurs rejoints par les 6 communautés d'agglomération de l'Auvergne ont souhaité engager dès 2008 les études en vue du déploiement du très haut débit. L'objectif est de garantir une action cohérente en vue d'un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire en évitant une fracture numérique.

Le SDTAN Auvergne, qui est issu de ces études et qui est porté par le Conseil régional Auvergne conformément aux principes de l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été approuvé par les Assemblées délibérantes des 11 collectivités réunies entre mai et juillet 2011. Il est notamment accessible via le site Internet de l'ARCEP.

Il a vocation à être largement diffusé et partagé avec l'ensemble des acteurs publics auvergnats au premier rang desquels les communes et les EPCI ainsi que les gestionnaires d'infrastructures et de réseaux, notamment ceux intervenant par délégation des collectivités. Il permettra également de poursuivre les échanges indispensables avec la sphère privée, naturellement avec les opérateurs de communications électroniques et plus largement les acteurs pouvant avoir un impact sur l'aménagement numérique (par exemple les promoteurs, bailleurs, syndicats, etc.).

Les enjeux du SDTAN :

Si l'éligibilité à 512 Kb/s est atteinte à 100% depuis 2009 suite à l'action combinée du contrat de partenariat Auvergne Haut Débit (déploiement achevé fin mars 2009) et du dispositif de financement des paraboles satellite par la Région et les 4 Départements auvergnats, les besoins des utilisateurs continuent d'augmenter rapidement :

- Les entreprises, les administrations : Intranet, Extranet, transfert fichiers, multisites, temps réel, besoins de sécurité et de fiabilité accrus, symétrie des flux,
- Le grand public : triple-play multipostes, jeux en ligne, télétravail, télémedecine (maintien à domicile, hospitalisation à domicile), formation à distance, e-commerce...

Le SDTAN auvergnat est fondé sur le principe du « bon débit au bon moment au bon endroit » dans un souci de cohérence notamment avec les grands schémas de développement (SRDE, SRPA, PRDF, SRADDT, Agenda 21, etc.) et d'équilibre des territoires pour garantir leur attractivité et leur compétitivité.

A cette fin, il prévoit un certain nombre d'actions ci-après listées et décrites dans la version intégrale du SDTAN Auvergne :

- Suivre de près les déploiements effectifs des opérateurs privés : un comité de suivi des intentions d'investissement des opérateurs est spécifiquement instauré et concerne le périmètre des 6 Communautés d'Agglomération et des communes de Riom et Saint-Flour ;
- Expérimenter le FTTH (fibre optique au domicile) en zone moyennement dense (Issoire) : l'objectif de l'expérimentation vise à mettre en œuvre, en condition réelle tout en restant à une échelle géographique limitée, les pré requis techniques et économiques du déploiement d'un réseau FTTH construit par la puissance publique et mutualisé entre les opérateurs privés dans une zone qualifiée de moyennement dense et où le secteur privé n'a pas annoncé d'intention de d'investissement ;
- Aider à la réflexion des collectivités territoriales dans l'opportunité de pose d'infrastructures dans le cadre de travaux programmés et anticiper les impacts du SDTAN dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, etc.), dans les règlements de voirie, etc.
- Lancer une procédure de consultation permettant de déployer progressivement le Haut et le Très Haut Débit sur le territoire auvergnat en complément de l'initiative privée (intentions d'investissement) et engager les réflexions quant à la future structure de portage du Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Dans ce cadre, le SDTAN Auvergne a défini le périmètre pour le futur RIP autour des deux axes suivants :

axe 1 : « Offres professionnelles à Très Haut Débit »

- Déployer le Très Haut Débit dans les zones où il n'est pas encore disponible (40 ZAE prioritaires par les partenaires sur 36 communes),
- Renforcer la concurrence sur les zones où il est disponible à tarif élevé (68 ZAE prioritaires par les partenaires sur 39 communes).
- Fibrer les sites prioritaires (Éducation, Enseignement, Santé, entreprises hors ZAE....)

Les déploiements publics prévus au titre de l'axe 1 dans le cadre du présent SDTAN ne concerneront pas le périmètre de Clermont Communauté étant donné l'existence d'une Délégation de Service Public ayant le même objet.

axe 2 « THD grand public » :

- Améliorer les réseaux Haut et Très Haut Débit pour passer au plus vite de 59 % des lignes aujourd'hui éligibles au triple play multipostes (Internet, téléphonie et TV sur le même accès) à 100 % toutes technologies confondues ;

Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Auvergne (SDTAN)

- en privilégiant autant que possible la fibre optique au domicile (FTTH) au minimum pour 70 % de la population en 2025 (78 % dans les modélisations actuelles du SDTAN dans l'hypothèse d'une réalisation totale des intentions d'investissement des opérateurs privés) ;
- en garantissant, au plus tard à l'issue de la phase 1 (2013-2016), l'accès de tous les foyers auvergnats à un débit minimum de 2 Mb/s.
- Favoriser le développement de la concurrence pour étendre la couverture réelle des services Triple-Play et diversifier le choix des offres à destination du grand public.

La couverture Haut et Très Haut Débit visée en complémentarité secteur privé / secteur public à l'échelle de l'Auvergne dans l'hypothèse d'une défaillance de 10% des opérateurs par rapport à leurs intentions d'investissement :

	Aujourd'hui	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Triple Play Multiposte	58%	81%	91%	95%
FTTx	8%	30%	64%	72%
privé	8%	25%	43%	43%
public	0%	5%	22%	30%
ADSL	57%	67%	67%	66%
privé	53%	53%	53%	53%
public	4%	14%	14%	13%
Autre technologie	0%	12%	9%	10%

(phase 1 : 2013-2016, phase 2 : 2017-2020, phase 3 : 2021-2025)

PREAMBULE

Face aux enjeux économiques et sociétaux de l'aménagement du numérique, et en particulier du Très Haut Débit, l'originalité de la démarche auvergnate est de s'inscrire dans un consensus entre les principaux acteurs publics constitués en instance de concertation régionale : État, Région, Départements, Agglomérations. En effet, compte tenu de la faiblesse de son attractivité et de ses ressources, l'Auvergne ne peut se permettre d'avancer divisée dans la bataille du très haut débit.

En 2008, est prise la décision de conduire des études de faisabilité techniques, économiques, juridiques et financières en vue de définir le Schéma du Haut et du Très Haut Débit pour l'Auvergne qui a été intégré en juillet 2010 dans le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement numérique (SDTAN), conformément aux dispositions de la loi 2009-1572, dite Loi Pintat, du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique.

Le présent SDTAN, issu de cette volonté commune, a fait l'objet d'une déclaration à l'ARCEP le 26 octobre 2010 (conformément aux principes de l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. annexe 1). La Région Auvergne porte le SDTAN conformément à cet article et l'instance de concertation régionale est coprésidée depuis juillet 2010 par le Président de Région et le Préfet de région.

Le SDTAN est le fruit de deux ans et demi d'un intense travail de concertation associant la Région, l'État, les quatre Départements et les six Communautés d'Agglomération de l'Auvergne avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que de l'Europe. Après prise en considération des communications de l'État du 27 avril 2011 concernant les intentions d'investissement des opérateurs privés en Auvergne, il a été approuvé par le comité de pilotage du 23 mai 2011 et a fait l'objet d'une délibération des 11 collectivités entre mai et juillet 2011.

Il a permis :

- de dresser un état des lieux précis de la situation du haut et du très haut débit en Auvergne et des intentions d'investissement des opérateurs privés,
- de déterminer une stratégie et la feuille de route des chantiers des prochaines années, qui se concrétisera notamment par le lancement d'une procédure de commande publique sur un périmètre d'intervention régional, conçu en complémentarité des investissements privés dans l'esprit du Programme National du Très Haut Débit,

Ce document a vocation à être largement diffusé et partagé avec l'ensemble des acteurs publics auvergnats au premier rang desquels les communes et les EPCI ainsi que les gestionnaires d'infrastructures et de réseaux notamment ceux intervenant par délégation des collectivités.

Il permettra également de poursuivre les échanges indispensables avec la sphère privée, naturellement avec les opérateurs de communications électroniques et plus largement les acteurs pouvant avoir un impact sur l'aménagement numérique (par exemple les promoteurs, bailleurs, syndics, etc.).

1. ENJEUX ET CONTEXTE DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

1.1. L'aménagement numérique, un défi majeur pour le 21^{ème} siècle

Les évolutions récentes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) ont montré l'émergence de nouveaux comportements et de nouveaux besoins.

La fibre optique au domicile ou à l'entreprise permet d'envisager des nouveaux services à haute valeur ajoutée ou d'améliorer les performances de services existants avec des impacts substantiels sur la croissance économique :

- les données et les images deviennent les principaux contenus transportés par les réseaux de télécommunications fixes et mobiles au détriment de la téléphonie traditionnelle ;
- les usages résidentiels laissent augurer la généralisation d'applications gourmandes en très haut débit : la télévision haute définition et prochainement en trois dimensions, la vidéo à la demande, l'échange de gros fichiers d'images fixes ou de films, les jeux interactifs en ligne, les nouvelles pratiques de l'éducation et de la formation ...
- les usages professionnels sont marqués par le développement de la visioconférence, des échanges de fichiers de plus en plus lourds, l'utilisation croissante d'applicatifs distants notamment en situation de télétravail ou de nomadisme, l'externalisation de serveurs et le travail collaboratif basé sur la notion de temps réel notamment dans les cas de conception assistée par ordinateur (CAO) en réseau nécessitant des infrastructures performantes et d'une grande fiabilité ;
- le développement des télé-services au sein des administrations est une évolution inéluctable, déjà engagée notamment dans les domaines de l'éducation¹, de la formation, du social, de la recherche et de la santé.

Ces nouveaux usages ne sont pas seulement réservés aux utilisateurs les plus avancés mais concernent ou concerneront bien l'ensemble des acteurs à court ou moyen terme.

De plus, le développement du Très Haut Débit peut également avoir un impact positif sur l'environnement car les usages des réseaux évitent des déplacements générateurs de CO₂².

Ainsi les usages numériques représentent-ils un enjeu économique et sociétal majeur se traduisant par des opportunités pour la France :

- Maintien et création d'entreprises,
- Création de richesse et d'emplois,

¹ La Région et les 4 Départements de l'Auvergne en groupement avec le Rectorat, qui en est le mandataire, ont déployé depuis 2006 l'Environnement Numérique de Travail dans les lycées (achevé fin 2010) et les collèges de la région (en cours d'achèvement avec 121 collèges équipés sur 140). Ces nouveaux usages notamment liés aux manuels numériques nécessiteront l'accès à des ressources en ligne grâce à des réseaux performants.

² La Région, en partenariat avec l'Etat, les 4 Départements de l'Auvergne, les communautés de communes et les services publics auvergnats, a déployé un réseau de 63 bornes à disposition des citoyens des territoires les plus ruraux. Depuis la mise en œuvre du dispositif, les 14 344 communications individuelles réalisées ont permis d'éviter 842 829 km de trajets entre les communes d'habitation des citoyens et les locaux des services publics soit des économies d'émission de CO₂ équivalentes à 155 tonnes.

- Attraction de nouveaux habitants et développement du télétravail,
- contribution à l'efficacité et à la croissance économiques,
- contribution au développement durable.

Compte tenu des nouveaux usages, les besoins en débit croissent rapidement :

- **vers un niveau de besoin minimum de l'ordre de 8 Mbps (qui correspond au débit suffisant pour du triple-play multipostes comprenant : internet, téléphonie et réception de plusieurs canaux de télévision simultanément en définition standard³, auxquels les réseaux traditionnels ADSL peuvent encore répondre, moyennant une modernisation le cas échéant ;**
- **et d'ores et déjà vers des besoins de 50 à 100 Mbps et plus (permettant en outre de recevoir simultanément des canaux de télévision en 3 Dimensions et en haute définition), nécessitant des débits symétriques pour les Utilisateurs « résidentiels » à l'instar des Utilisateurs « professionnels » et auxquels les réseaux traditionnels ne peuvent plus répondre.**

Les débits en situation de mobilité croissent également considérablement nécessitant la mise à niveau et la densification des réseaux de communications électroniques mobiles actuels.

Ainsi, seule la fibre optique se rapprochant au plus près de l'abonné est-elle en mesure de faire face à ce grand défi du 21^{ème} siècle, comparable à celui de l'arrivée du chemin de fer au 19^{ème} siècle, de l'électrification à partir des années 30 ou de la téléphonie dans les années 60. Cependant, la substitution de la fibre optique à la boucle locale cuivre se fera de façon progressive sur une période d'au moins deux décennies avec une période de cohabitation des deux infrastructures.

Face au manque d'intérêt des opérateurs privés pour le déploiement d'infrastructures Très Haut Débit dans les territoires à dominante rurale, les acteurs publics devront accompagner ce changement pour éviter le risque d'une fracture numérique majeure et encore plus critique que celle constatée sur le Haut Débit. C'est pourquoi la Région Auvergne, les Départements et les Communautés d'Agglomération avec le soutien de l'Etat et de l'Europe conduisent une politique volontariste d'aménagement et de développement numérique du territoire. Ce dernier devra se faire en fonction des besoins spécifiques à chaque territoire et catégorie d'utilisateurs et en fonction des financements disponibles privés et publics.

Nous pouvons citer plusieurs réseaux d'initiative publique qui sont d'ores et déjà venus compléter les déploiements du privé pour palier des carences (couverture du territoire et concurrence) et qui serviront utilement l'étape d'après vers le Très Haut Débit :

- **Collecte et desserte entreprises** : Délégation de Service Public (DSP) concessive de Clermont communauté (Covage), mise en service en 2007, environ 170 km de fibre optique, 100 % des ZAE communautaires desservies, 62 entreprises et 97 sites publics utilisateurs de raccordements optiques (au 30/9/2010), impact prix estimé à - 30 %.

³ Un débit de 8 Mb/s permet – au-delà des services de téléphonie et de connexion Internet – la réception simultanée de plusieurs chaînes de télévision en définition standard ou celle d'une chaîne de télévision en haute définition.

- **Collecte primaire, longue distance :**
 - fibre optique le long de l'A75, DSP affermage du Syndicat Mixte de l'Autoroute A75 (Covage) et objet d'un partenariat dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif Central, mise en service en 2009, environ 120 km de fibre optique en Auvergne, utilisée en transit de l'Aveyron, de l'Hérault et de la Lozère vers Paris mais pas encore d'utilisation propre à l'Auvergne
 - Fibre optique Artéria Saint-Etienne - La Mole complétée par les raccordements des centraux téléphoniques d'Aurillac et du Puy en Velay : partenariat Massif Central porté par la Région Auvergne avec le soutien des Régions Rhône Alpes et Languedoc Roussillon ainsi que des Départements du Cantal et de la Haute-Loire ; raccordements déployés par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et du Puy-en-Velay ; a notamment permis le dégroupage de la ville du Puy-en-Velay par SFR.

- **Desserte citoyens :** L'Auvergne, 100% haut débit depuis mars 2009 : contrat de partenariat public privé Auvergne Haut Débit (résorption des zones blanches) signé en octobre 2007 entre la Région Auvergne et France Télécom Orange et complété par un dispositif d'accompagnement financier pour des connexions Internet par satellite, le tout en partenariat avec les Départements et avec le soutien de l'Etat et de l'Europe. 321 NRA zone d'ombre ; 730 kms de fibre optique pour moderniser la boucle locale, 14.400 foyers rendus éligibles et 36.000 dont les débits se sont améliorés.

1.2. Le Programme National Très Haut Débit et les avancées réglementaires

L'aménagement numérique et plus particulièrement l'accès au Très Haut Débit est devenu également un des axes de l'action nationale.

En effet, si la France part d'une situation relativement privilégiée en matière de haut débit avec un marché de masse d'environ 21 millions d'abonnés, elle semble pour le moment distancée en matière de très haut débit malgré d'incontestables progrès. En effet, selon le classement établi par l'IDATE en juin 2010, la France serait au 10^{ème} rang en nombre d'abonnés Très Haut Débit.

Le Président de la République, dans son intervention pour la clôture des Assises des Territoires de février 2010, a confirmé un objectif ambitieux pour notre pays en matière de très haut débit : 100% de la population française couverte en 2025 dont 70% en 2020. Cet objectif s'est traduit par la publication en juin 2010 d'un Programme National Très Haut Débit par le Premier Ministre et d'avancées réglementaires sous l'impulsion de l'ARCEP⁴.

Le programme national Très Haut Débit comporte un ensemble de mesures qui ont été précisées à l'occasion des communications de l'État le 27 avril 2011 et qui sont assorties d'une dotation du Fonds National pour la Société Numérique (FSN) au titre des Investissements d'Avenir à hauteur de 2 milliards d'euros pour le déploiement de réseaux à très haut débit :

- 1 milliard d'euros pour accompagner les investissements privés (prêts longue durée)

⁴ Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Auvergne (SDTAN)

- 900 millions d'euros pour accompagner les projets FTTH⁵ et technologies alternatives radio et filaires des collectivités territoriales (subventions dont le taux sera fonction du niveau de « ruralité » du département considéré mais dont l'assiette d'éligibilité n'est pas encore déterminée)
- jusqu'à 100 millions pour la recherche et développement concernant les technologies satellitaires (subventions).

A plus long terme, le financement du Très Haut Débit par l'État doit se faire au travers du Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) créé par la loi dite Pintat⁶.

A ce stade, le montant et les modalités d'abondement de ce fonds ne sont pas connus. Toutefois, il est probable que l'Etat adoptera une logique de déploiement progressif du Très Haut Débit au fur et à mesure de la mise à disposition des fonds, notamment pour les territoires limités en capacité financière comme l'Auvergne : **le phasage du projet auvergnat apparaît donc comme essentiel.**

⁵ FTTH - Fiber to the Home (fibre optique au domicile)

⁶ Loi n°2009-1752 relative à la lutte contre la fracture numérique en date du 17 décembre 2009.

2. ENJEUX ET CONTEXTE POUR L'Auvergne

2.1. La faible attractivité du territoire auvergnat pour les opérateurs privés

Afin de connaître, dans l'esprit des lignes directrices communautaires et de celui du Programme National Très Haut Débit, les intentions d'investissements des opérateurs privés sur leur territoire, les collectivités auvergnates ont lancé en juin 2010 un « *appel à manifestation d'intention pour la desserte de l'Auvergne en réseaux et services de communications électroniques à haut et très haut débit* ».

Globalement, le cumul des annonces des opérateurs ne laissait espérer en juin 2010 qu'une couverture FTTH (fibre au domicile) des ménages de l'ordre **de 27 % à l'horizon 2025 à comparer à 40 % à l'échelle nationale**.

Or, l'actualité récente laisserait supposer que les interventions des opérateurs privés pourraient atteindre **jusqu'à 60 % des ménages au plan national**, tel que cela a été confirmé par les annonces de l'État le 27 avril 2011 concernant les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) auquel les opérateurs privés ont remis leurs réponses le 31 janvier 2011.

Cette proportion de 60 % de la moyenne nationale représenterait en Auvergne 46 % de prises FTTH construites grâce à l'initiative privée, ce qui laisserait 54% de la population auvergnate non couverte en Très Haut Débit, sauf intervention publique. Les déploiements privés en Auvergne concernent l'ensemble des 6 agglomérations et une minorité de communes hors celles-ci à savoir Riom et Saint-Flour (cf. cartographie en annexe 2).

Il apparaît donc que pour atteindre l'objectif fixé par le Président de la République de 100 % de couverture de la population en Très Haut Débit en 2025 avec une proportion substantielle de réseaux FTTH, les collectivités auvergnates n'ont pas d'autre choix que d'envisager une intervention publique considérable dont elles n'ont clairement pas les moyens financiers à l'heure actuelle.

Les contacts sont d'ores et déjà engagés par l'instance de concertation régionale du SDTAN avec les opérateurs privés pour une connaissance précise des calendriers de déploiements concernant l'Auvergne. Orange a publiquement annoncé qu'à compter du démarrage du déploiement d'une commune, 100 % des prises FTTH seraient construites dans un délai de 5 ans, dont 25 % dès la première année.

Prochainement, une procédure de labellisation conduite par l'État permettra également d'obtenir des informations plus stabilisées. **Celle-ci devrait néanmoins autoriser une marge de 10% de prises FTTH non déployées par les opérateurs privés sur les communes concernées par les intentions d'investissement.**

D'ores et déjà, les seules notions **d'intentions** - et non d'engagements (qui sont généralement assortis de systèmes de pénalités contraignants mais qui ne sont pas prévus dans le Programme National du Très Haut Débit) – et de **tolérance** instaurée au niveau du label de l'État (marge de 10 %) incitent légitimement les élus à la vigilance. Elles laissent entrevoir la nécessité pour les agglomérations et les communes constitutives de celles-ci de rester plus que jamais **mobilisées pour maintenir une pression constructive sur les opérateurs** dans le but que les intentions deviennent des réalités, tout en facilitant autant que se faire se peut les déploiements (règlement de voirie, documents d'urbanisme, etc.). La prudence et le réalisme invitent concomitamment les élus à **prévoir une potentielle action publique**

complémentaire aux déploiements FTTH privés sur les zones labellisées dans l'hypothèse d'un constat de défaillance des opérateurs voire **à envisager le cas échéant la mise en oeuvre de solutions transitoires au Très Haut Débit** pour des zones où la couverture ADSL s'avère actuellement médiocre et où les déploiements FTTH privés n'interviendraient que très tardivement.

2.2. Adapter notre projet (« le bon débit au bon moment et au bon endroit »)

Si le FTTH pour tous en Auvergne doit rester la cible, son coût d'investissement estimé à 1,5 milliard d'euros est hors de portée des partenaires auvergnats, en particulier dans ces temps de restrictions budgétaires et d'interrogations sur les compétences des collectivités territoriales. Aussi sans perdre cet objectif de vue, il a été décidé d'avoir une **démarche progressive (3 phases)** et raisonnée, articulée autour d'un objectif « lisible » : **Triple-Play Multipostes pour tous le plus rapidement possible et en tout état de cause à horizon 2025**, dont une partie substantielle en FTTH (au moins 70 % pour les déploiements privés et publics), l'autre partie se faisant via des technologies alternatives comme la Montée en Débit sur cuivre pour la partie terminale, les technologies hertziennes Très Haut Débit et le satellite. L'intervention publique s'inscrit dans ce cadre en complément de l'initiative privée dont les intentions de déploiement devront être suivies avec vigilance (cf. 2.1) par les partenaires concernés et la Région en tant que porteuse du SDTAN au sens du L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de cette intervention sont décrites plus précisément dans le chapitre 3.3 (axe 2 du futur Réseau d'Initiative Publique).

Néanmoins, dans la mesure où l'État a fait du 100 % THD un objectif national et qu'il laisse aux collectivités territoriales le soin de mettre en œuvre celui-ci en complément des déploiements privés, **il convient que des territoires, moins attractifs pour les opérateurs, comme l'Auvergne, soient substantiellement soutenus sur le plan financier par les fonds de l'État (FSN⁷ et FANT⁸), et de l'Europe le cas échéant, notamment en vue d'aller potentiellement au delà des 70 % de FTTH à l'horizon 2025.**

⁷ FSN : Fonds National pour la Société Numérique

⁸ FANT : Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires

3. AMBITIONS ET PROGRAMMES D' ACTIONS DU SDTAN AUVERGNAT

L'instance de concertation régionale a adopté et a acté les principes suivants :

3.1. Suivre de près les déploiements effectifs des opérateurs privés

Ce suivi est indispensable afin de réagir en cas d'une couverture retardée ou insuffisante des opérateurs privés sur les territoires objet d'intention d'investissement, en particulier dans les agglomérations (cf. 2.1).

Action :

L'instance de concertation régionale a prévu la mise en place d'un comité de suivi des déploiements du Très Haut Débit des opérateurs privés dans les communes où ils ont déclaré leurs intentions d'investissement. Il se réunira 2 fois par an minimum.

Objectif : vérifier les déploiements sur les zones d'intervention annoncées par le privé, en particulier dans les secteurs où les débits ADSL sont les plus faibles.

3.2. Expérimenter le FTTH en zone moyennement dense

Il a été jugé opportun de lancer une expérimentation « in situ » permettant d'échanger étroitement avec les opérateurs afin d'affiner les paramètres techniques, juridiques et économiques des études en cours et de mieux appréhender les modalités de la future procédure pour un Réseau d'Initiative Publique (RIP) régional.

Action :

Expérimentation (Semestre 1 de 2011) dans le cadre de l'appel à projets pilotes «déploiement de réseaux en dehors des zones très denses » lancé le 4 août 2010 par le Commissariat Général à l'Investissement : il s'agit du déploiement de 800 prises FTTH sur le territoire d'Issoire dans le cadre du PPP⁹ Auvergne Haut Débit et en partenariat avec les quatre principaux opérateurs nationaux (Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR).

Il s'agit plus particulièrement de définir :

- **l'architecture technique de déploiement d'un réseau optique mutualisé en zone non dense, ainsi que les conditions, notamment financières, d'acquisition de droits d'usage et d'utilisation du réseau mutualisé (grille tarifaire),**
- **les processus de commande, livraison, facturation, Service Après Vente et du Système d'Information afférent,**
- **les modalités techniques et financières de collecte du réseau mutualisé par un réseau opérateur distant.**

Ce site pilote fait partie des sept retenus à l'échelle nationale. Il est à ce jour le seul à être conduit avec la participation des quatre opérateurs nationaux et dans le contexte d'un Partenariat Public Privé porté par un Conseil régional.

⁹ PPP : Contrat de partenariat public privé

3.3. Déployer un Réseau d'Initiative Publique régional en complément des déploiements privés

L'instance de concertation régionale a retenu le principe d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) régional. Par rapport à une multiplication des RIP à différents niveaux, le RIP régional dans un territoire à faible densité comme l'Auvergne comporte des avantages essentiels :

- Economies d'échelle, réduction des frais de procédure de commande publique, mutualisation des coûts, notamment pour les coûts de collecte, pouvoir accru de négociation envers les acteurs privés du fait de la taille du projet
- Appétence des opérateurs : les opérateurs nationaux redoutent en effet de devoir traiter avec de multiples RIP avec des conditions techniques, administratives et commerciales hétérogènes. Traiter avec un réseau à l'échelle régionale accroît pour les opérateurs l'attractivité de l'Auvergne et les incite à desservir davantage d'utilisateurs dans des zones distantes des grands centres urbains (élargissement du marché du Haut et du Très Haut Débit grâce à l'initiative publique).

Face à des coûts très importants (jusqu'à 1,5 Mrd € pour la fibre optique pour tous en Auvergne), l'action entreprise se doit d'être réaliste, progressive et pragmatique d'où la nécessité d'échelonner dans le temps les investissements nécessaires dans l'esprit du Programme nationale du Très Haut Débit (3 phases : 2013 – 2016, 2017 – 2020, 2021 – 2025). Elle se décline sur 2 axes décrits ci-après.

Axe 1 : Offres professionnelles à THD pour les Entreprises et les sites prioritaires – compétitivité de l'Auvergne

Les « offres professionnelles » se distinguent par des niveaux de services élevés correspondant aux exigences de certaines entreprises, administrations, de certains sites de santé, d'enseignements, recherche, etc. : fiabilité, symétrie et garantie des débits, niveaux de SAV importants, supervision continue, etc.

Une action ciblée pour améliorer la connexion en Très Haut Débit pour les entreprises et les sites prioritaires : pour les entreprises, le THD est déjà disponible sur 64 communes de l'Auvergne (cf. annexe 3 – cartographies par département) où se concentre la grande majorité des ZAE¹⁰. Elles font le choix de leur opérateur grâce à une offre de gros de France Télécom régulée par l'ARCEP¹¹. Le diagnostic réalisé dans le cadre des études préalables à l'élaboration du SDTAN a fait émerger le constat que malgré ces offres, la pénétration des services aux entreprises est peu importante.

L'état des lieux a en effet montré qu'il subsiste une méconnaissance de la part des entreprises à l'égard d'une part de la disponibilité et d'autre part des tarifs des offres Très Haut Débit dites « professionnelles » d'une fiabilité et d'une qualité de service très supérieures à celles destinées au grand public¹².

¹⁰ ZAE : Zones d'Activités Economiques

¹¹ Offre CE2O : Collecte Entreprises Ethernet Optique : offre de gros de France Télécom régulée par l'ARCEP.

¹² A titre d'illustration, il est communément évoqué qu'une offre grand public est comparable, dans le principe, à une route départementale sur laquelle tout le monde peut circuler et où le trafic congestionne aux heures de pointe à la différence d'une offre professionnelle comparable, dans le principe, à une autoroute qui serait construite spécifiquement pour desservir l'entreprise et où celle-ci pourrait circuler à vitesse maximale en permanence (débits symétriques et garantis). Dans ce second cas, on comprend à travers cette image les raisons pour lesquelles le tarif du service à destination des entreprises est plus élevé.

Cela a pour conséquence des niveaux de prix très différents entre des offres à Très Haut Débit sur fibre optique à destination du grand public (entre 30 à 40 € TTC / mois pour le « 100 Mb/s » mutualisé et sans garantie de service) et des offres professionnelles à Très Haut Débit sur fibre optique. A titre d'exemple et pour fixer les ordres de grandeur, sur le Réseau d'Initiative Publique subventionné comme celui de Clermont Communauté, l'accès internet du Conseil régional (8 Mb/s sur fibre optique, symétriques et garantis 24h sur 24) s'élève à 600 € HT / mois. Ce tarif est à comparer à ceux que l'on peut trouver pour les mêmes débits et services dans le reste des 64 communes où est présente l'offre de gros de collecte optique de France Télécom : le tarif à l'utilisateur final peut alors varier de 850 € H.T./mois environ en zones dites A (par exemple dans certaines villes des Agglomérations de Vichy, Moulins, Montluçon, Le-Puy-en-Velay, Aurillac, etc.) à 1200 € H.T./mois (par exemple à Thiers, Saint-Flour, Yssingaux, Brioude, etc.) en zones dites B.

Concernant l'Axe 1 du SDTAN, il est envisagé de déployer le Très Haut Débit de qualité professionnelle pour les sites prioritaires (éducation, santé, etc) et les entreprises des zones d'activité où il n'est pas encore disponible (en particulier dans 36 communes zones B CE2O où sont situées des ZAE prioritaires identifiées par l'instance de concertation régionale) et de renforcer la concurrence sur 39 communes zones A CE2O où il est disponible à tarif élevé. Le déploiement dans les ZAE devra viser autant que possible la labellisation nationale de Zone d'Activité Très Haut Débit¹³.

Les deux objectifs de l'axe 1 intitulé « Offres professionnelles à Très Haut Débit » du SDTAN auvergnat sont donc de :

- **déployer le Très Haut Débit dans les zones où il n'est pas encore disponible (40 ZAE sur 36 communes),**
- **renforcer la concurrence sur les zones où il est disponible à tarif élevé (68 ZAE sur 39 communes),**
- **fibrer les sites prioritaires (Éducation, Enseignement, Santé, entreprises hors ZAE....)**

Les déploiements publics prévus au titre de l'axe 1 du présent SDTAN ne concerneront pas le périmètre de Clermont Communauté étant donné l'existence d'une Délégation de Service Public ayant le même objet.

Axe 2 : « Le bon débit au bon moment et au bon endroit » pour le Grand Public – attractivité de l'Auvergne

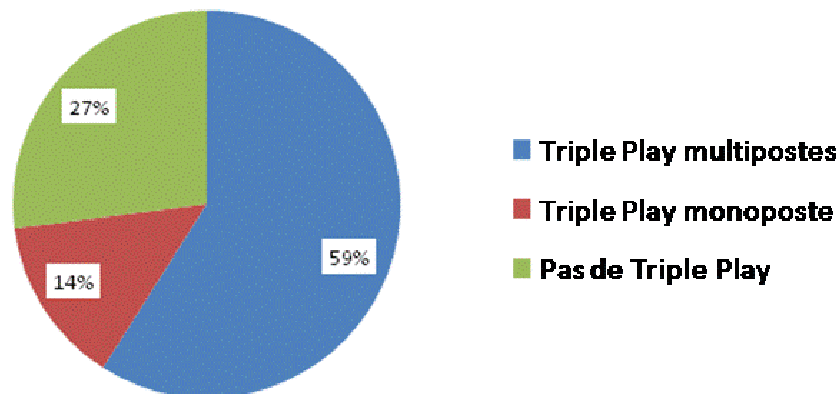
Plutôt que de cibler des technologies, il est préférable de parler de niveaux de service correspondants à des usages par cible d'utilisateurs en leur garantissant le choix du fournisseur (concurrence) : le TriplePlay Multipostes décrit ci-après est par conséquent la cible principale du SDTAN pour le grand public.

L'objectif pragmatique que l'instance de concertation s'est fixé est **de viser 100% Triple Play multipostes (internet, téléphone illimité, télévision) le plus rapidement possible d'ici**

¹³ Le label Zone d'Activité Très Haut Débit ou label ZAE THD est un label officiel français qui identifie les zones d'activité de France (métropole et département d'outremer) ayant une offre concurrentielle de services de connexion Internet sur fibre optique de débit supérieur ou égal à 100 Mbit/s.

2025 en rapprochant la fibre optique des utilisateurs quelle que soit la technologie support : cuivre, fibre optique au domicile (FTTH), hertzien, satellite et **en étant très volontariste sur le FTTH (cf. 1.1).**

Sur ce segment, la situation s'avère très contrastée. En effet, techniquement la structure de la boucle locale en Auvergne permet à plus de 70 % des foyers de bénéficier d'un service Triple-Play dont presque 60 %¹⁴ en multipostes (débit minimum de 8 Mbps), grâce à la technologie DSL sur les lignes téléphoniques (cf. cartographie annexe 5).



Éligibilité technique des lignes auvergnates
(source : informations préalables de la boucle locale de France Télécom)

Néanmoins, du fait de la faible présence de la concurrence sur le territoire auvergnat, seules 36% des lignes sont ouvertes commercialement au Triple-Play dont 34% en multipostes¹⁵. En effet, l'Auvergne compte à peine 42% de lignes dégroupées (contre 69% au plan national), ce qui prive la majorité des foyers auvergnats, non seulement de concurrence dans le choix de leur fournisseur de services Internet, mais aussi de la possibilité de bénéficier du service Triple-Play via ADSL alors qu'ils y sont techniquement éligibles.

Enfin, il est à noter que le Très Haut Débit n'est disponible que dans certains quartiers de Clermont-Ferrand et de Chamalières par l'intermédiaire de Numéricable qui y offre son service Triple-Play FTTx. Ces quartiers représentent, au total, moins de 80.000 foyers soit à peine plus de 11% des lignes auvergnates. C'est sur ce même périmètre géographique que les déploiements FTTH de France Télécom ont débuté et que ceux de SFR devraient suivre avec le cas échéant du co-investissement entre opérateurs privés.

Par ailleurs, compte tenu de la situation encore inégale de l'accès au haut débit sur les territoires les plus ruraux et dans le souci d'une égalité de traitement des foyers auvergnats, le 2Mb/s pour tous à brève échéance - et en tout état de cause en fin de phase 1 de mise en

¹⁴ L'Auvergne compte actuellement 683.000 lignes téléphoniques pouvant bénéficier du service universel sur son territoire.

¹⁵ En effet, pour ne pas fausser la concurrence, l'opérateur historique s'astreint à n'ouvrir le service de télévision par ADSL que lorsque ses concurrents sont en mesure de le faire également, c'est-à-dire lorsque le central téléphonique est dégroupé (cf. glossaire) par au moins un opérateur alternatif. La Régulation, et en particulier l'analyse de marché 4 de l'ARCEP, devrait permettre une évolution de cette situation.

œuvre du futur Réseau d'Initiative Publique - constitue un objectif complémentaire à celui ci avant décrit.

L'objectif du SDTAN sur l'axe 2 « THD grand public » sera donc double :

- **améliorer les réseaux haut et très haut débit pour passer au plus vite de 59 % des lignes aujourd'hui éligibles au triple play multipostes (internet, téléphonie et TV sur le même accès) à 100 % toutes technologies confondues ;**
 - **en privilégiant autant que possible la fibre optique au domicile (FTTH) au minimum pour 70 % de la population en 2025 (78 % dans les modélisations actuelles du SDTAN dans l'hypothèse d'une réalisation totale des intentions d'investissement des opérateurs privés) ;**
 - **en garantissant, au plus tard à l'issue de la phase 1 (2013-2016), l'accès de tous les foyers auvergnats à un débit minimum de 2 Mb/s.**
- **favoriser le développement de la concurrence pour étendre la couverture réelle des services Triple-Play et diversifier le choix des offres à destination du grand public.**

Nota : Dans le cadre des déploiements relatifs aux axes 1 et 2, le Réseau d'Initiative Publique devra contribuer à créer autant que faire se peut les conditions les plus favorables possibles au déploiement du Très Haut Débit mobile (notamment par le raccordement optique des pylônes ou points hauts).

Les différents scénarios d'intervention publique suite à l'appel à manifestation d'intentions d'investissement de l'État auprès des opérateurs privés

Conformément au principe de complémentarité de l'intervention publique par rapport à l'initiative privée acté tant par l'État que par la Région et ses partenaires, il conviendrait en principe d'exclure de l'intervention publique les 6 agglomérations et les 2 communes couvertes par l'initiative privée en ce qui concerne le THD résidentiel (Axe 2 du SDTAN).

Toutefois, les annonces des opérateurs laissent subsister a minima deux risques inacceptables pour les collectivités concernées (cf. 2.1) :

- le risque de non déploiement du FTTH pouvant aller jusqu'à 10% des prises par commune (labellisation en cours au niveau de l'État),
- le risque de couverture tardive pour les communes ou sections de communes qui seraient couvertes à la fin des programmes de déploiement privés.

Pour ces deux cas de figure, par vigilance, les collectivités doivent se réserver la possibilité d'une intervention potentielle pour des prises FTTH et/ou pour des solutions de montée en débit transitoires ou non.

De ce fait, **les collectivités auvergnates maintiennent le principe d'une intervention limitée par rapport à ces deux risques du volet résidentiel (Axe 2) dans les 6 agglomérations et les 2 communes concernées par l'AMII.** Sur ces communes le principe de mise en œuvre de l'Axe 1 du SDTAN (entreprises et sites publics) demeure inchangé.

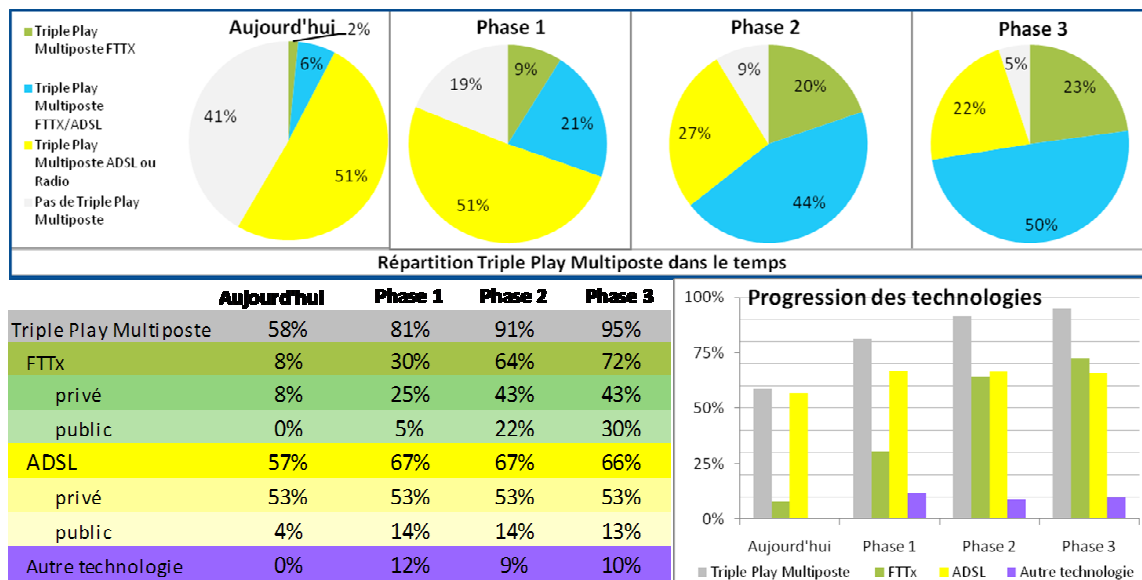
Les principes d'intervention publique actés lors du comité de pilotage du 24 janvier, hors les zones AMII, demeurent identiques concernant les Axes 1 et 2 du SDTAN.

Trois scénarios pour l'Axe 2 sont considérés (à noter que l'Axe 1 demeure identique dans les cas de figure ci-après) :

- **Scénario 1 « optimisme : complémentarité public / privé »** - sous l'hypothèse d'une réalisation à 100 % des déploiements privés annoncés dans le cadre de l'AMII, le coût net public serait inférieur à la prévision initialement élaborée sur la base des intentions de déploiements des opérateurs privés à date de juin 2010 ;
- **Scénario 1 bis « réalisme et vigilance »** – périmètre de l'intervention publique identique au scénario 1 mais avec un complément de couverture publique dans les 6 agglomérations et les 2 communes objets de l'AMII en cas de défaillance partielle du secteur privé ;
- **Scénario 2 « extension »** : sous l'hypothèse d'une réalisation à 100 % des déploiements privés annoncés, intervention publique telle que le coût net public soit proche du coût du scénario « réalisme et vigilance » avec réaffectation des budgets à une extension de la couverture THD en zones à plus faible densité.

Par ailleurs, une quatrième scénario – intitulé scénario « repli » - est également pris en compte en cas de défaillance plus importante du secteur privé dont l'intervention serait in fine limitée aux 6 villes centre des agglomérations (consultation réalisée en juin 2010).

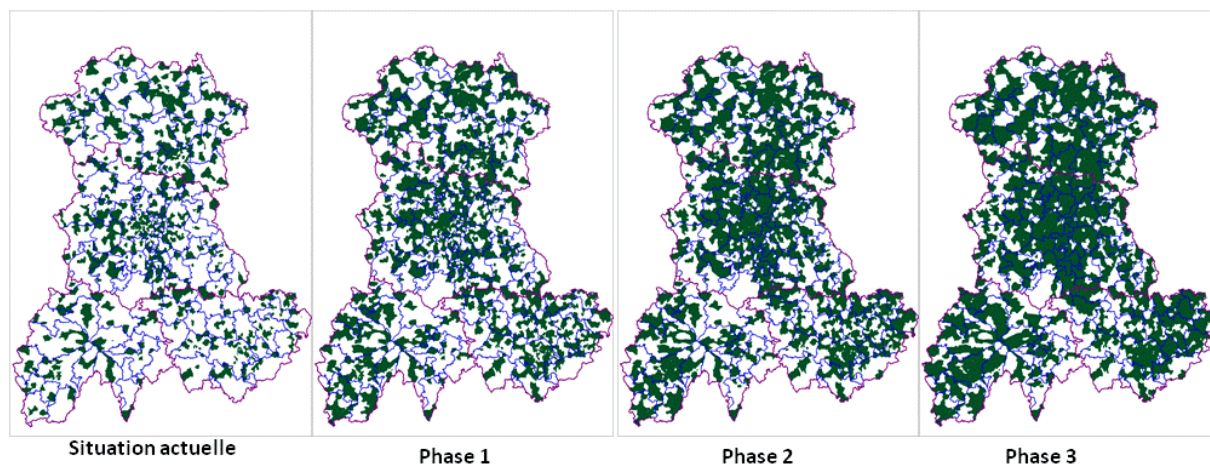
Toutefois, le scénario « réalisme et vigilance » est le scénario retenu pour la procédure de consultation publique envisagée à l'issue du SDTAN car permettant de garder ouvertes les options d'intervention publique en cas d'insuffisance des déploiements privés.



Répartition triple play multipostes dans le temps : substitution progressive du cuivre par la fibre optique (zones bleue et verte)

Les synthèses des trois autres scénarios figurent en annexe 4.

Les cartes suivantes montrent les résultats de la modélisation envisagée sur le territoire auvergnat. Les zones en vert des 4 cartes suivantes correspondent aux zones pour lesquelles le taux d'éligibilité au Triple-Play multipostes quel que soit le support (fibre, cuivre, radio) hors satellite dépasse 85 % pour la phase considérée :



Dès la fin de la phase 1 (2016), 81 % des Auvergnats pourraient être éligibles au Triple Play Multipostes toutes technologies confondues et 95 % à horizon 2025 dont 73 % en FTTH.

Le chiffre de 100 % de couverture sera atteint par le biais d'un dispositif d'éligibilité aux offres satellites. Ce dispositif pourrait être envisagé dès la phase 1 (sous réserve d'existence d'offre satellite en mesure de fournir du triple-play multipostes) et concerner l'ensemble des foyers appelés à être durablement inéligibles à des offres triple-play multipostes via une autre technologie (fibre, cuivre ou radio).

A ce jour, sous réserve des résultats de l'évaluation préalable en cours, la procédure de contrat de partenariat (PPP) est l'hypothèse la plus probable étant donné la non rentabilité du projet sur les territoires à couvrir par l'initiative publique.

Les modalités de portage contractuel (c'est-à-dire la définition de la personne publique co-contractante) seront en tout état de cause à définir avant la fin de la procédure de consultation et à mettre en œuvre à l'issue de celle-ci avec l'accord de l'instance de concertation régionale et le cas échéant la mobilisation plus large des collectivités que celles présentes dans l'instance de concertation régionale du SDTAN.

Action :

Comme débattu en instance de concertation régionale du projet Auvergne Très Haut Débit, la procédure de commande publique sera lancée mi 2011 sur la base du scénario « réalisme et vigilance » et devrait durer de 18 à 24 mois.

Le portage de cette procédure sera assuré par la Région Auvergne dans un premier temps durant la phase de consultation.

Toutefois, il a été convenu d'étudier la mise en œuvre d'une structure commune ad hoc à définir, en parallèle de la procédure de commande publique, afin d'assurer le cas échéant le portage du projet à l'issue de la procédure de commande publique, une fois le contrat attribué.

3.4. Aide à la réflexion des collectivités territoriales dans l'opportunité de pose d'infrastructures dans le cadre de travaux programmés

Un projet d'une telle ampleur nécessitera une implication des élus dans toutes les collectivités concernées afin de gérer de manière la plus efficiente possible les déploiements du réseau cible très haut débit définis par le SDTAN, d'une part en faisant évoluer leur documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, SCOT, etc.) et d'autre part en tirant parti des travaux programmés sur les domaines publics respectifs de leurs collectivités.

Les coûts de génie civil représentent en effet 60 à 80 % du coût de déploiement de réseaux en fibres optiques. Il est possible de réduire substantiellement ces coûts :

- grâce aux effets récents de la Régulation, fortement soutenue par l'impulsion des collectivités, (décision 2010-1211¹⁶ de l'ARCEP) permettant l'accès à des conditions tarifaires attractives au génie civil de la boucle locale - fourreaux et chambres - de France Télécom),
- ou grâce à la pose préventive de fourreaux à l'occasion des multiples travaux intervenant sur le domaine public.

Par la conjugaison de ces deux éléments, le déploiement du Très Haut Débit en sera moins coûteux et/ou plus rapide.

L'instance de concertation régionale a proposé que l'ensemble de ces actions soit coordonné au niveau régional dans le cadre d'un système d'information géographique développé par le CRAIG (Centre Régional Auvergnat d'Information Géographique). Ce dernier s'est constitué en Groupement d'Intérêt Public par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2011.

Ses membres fondateurs sont l'Etat, le Conseil régional d'Auvergne, les Conseils généraux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, les Communautés d'agglomération du Bassin d'Aurillac, du Puy-en-Velay, de Montluçon, de Vichy-Val-d'Allier, Clermont Communauté, Moulins Communauté, et l'Institut Géographique National (IGN).

¹⁶ Décision n°2010-1211 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 9 novembre 2010 définissant les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale en conduite de France Télécom

Action :

Les partenaires ont décidé de poursuivre en 2011 et 2012 la conduite d'un certain nombre de chantiers techniques en parallèle de la procédure de passation du contrat relevant de la commande publique envisagée :

- **Il sera étudié l'opportunité de mise en œuvre d'un Schéma d'ingénierie FTTH ayant vocation à déterminer de manière précise les caractéristiques et tracés du réseau Très Haut Débit Auvergne sur la base d'études terrain prenant en compte les infrastructures publiques et privées mobilisables. Ce Schéma d'ingénierie FTTH pourrait alors constituer une « feuille de route » vers le réseau cible de long terme. Il permettrait de donner une indication précieuse aux territoires qui ne bénéficieront pas immédiatement du FTTH afin qu'ils saisissent chaque occasion de travaux sur le domaine public pour vérifier l'existence ou non de fourreaux disponibles et/ou pour inciter des opérateurs à en déployer. Le cas échéant, si les conditions ci avant décrites ne sont pas remplies, ce schéma pourrait conduire à poser des fourreaux et des chambres à moindre coût qui permettront de faciliter voire d'anticiper le déploiement de la fibre optique.**
- **Les collectivités de proximité pourraient à cet égard donner la priorité à la pose de fourreaux d'une part sur les tracés des réseaux cible dits « de collecte »¹⁷ et d'autre part sur les tracés des réseaux dits « de desserte » lorsqu'il n'existe pas de fourreaux disponibles à des coûts abordables (cf. décision ARCEP n°2010-1211 du 9 novembre 2010¹⁸).**
- **Une animation des territoires est prévue afin de poursuivre le travail de sensibilisation et de mobilisation des élus et des cadres territoriaux aux enjeux du Très Haut Débit et en particulier sur l'intégration du numérique dans les documents d'urbanisme ainsi que sur la gestion optimisée des travaux sur le domaine public dans l'esprit des éléments indiqués ci-dessus.**
- **Enfin, le CRAIG (Centre Régional Auvergnat d'Information Géographique) s'est vu confier une tâche essentielle au service de l'aménagement du territoire : celle de collecter l'ensemble des informations géographiques utiles au développement des réseaux de communications électroniques et de les mettre à disposition des collectivités concernées et des opérateurs.¹⁹**

¹⁷ en amont des NRA et NRO, étant donné que sur ces parties du réseau le génie civil de France Télécom ne fait toujours pas l'objet d'une régulation de l'ARCEP et de tarification abordable à l'inverse de la régulation en œuvre sur le réseau de desserte.

¹⁸ Décision n°2010-1211 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 9 novembre 2010 (conditions économiques de l'accès aux infrastructures de Génie Civil de BL en conduite de FT).

¹⁹ La Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique dans son article 27 impose à tout maître d'ouvrage d'opérations de travaux sur les infrastructures de réseaux d'informer la Région Auvergne en charge de l'élaboration du SDTAN (article L.49 du CPCE). Site de publication des déclarations de travaux programmés : <http://tapir.craig.fr>

4. ASPECTS FINANCIERS

Les modélisations effectuées pendant l'élaboration du projet régional ont montré que l'atteinte de l'équilibre entre les dépenses d'investissement et d'exploitation d'une part et les recettes obtenues auprès des opérateurs d'autre part était hors de portée et que la contribution financière des entités publiques serait indispensable pendant une longue période.

Les analyses ont été reprises dès les annonces des opérateurs privés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intention d'investissement¹⁹ prévoyant un passage d'une prévision initiale de 27 % des foyers auvergnats raccordés en FTTH en 2025 à une nouvelle prévision faisant état de 46 % des foyers. **Si l'engagement des opérateurs privés était respecté à 100 %, pour le même coût net public sur la durée du projet auvergnat, cela permettrait d'atteindre une couverture Triple Play Multipostes pour tous à horizon 2025 dont 78 % des foyers en FTTH (déploiements privés à hauteur de 46 % et publics à hauteur de 32 % confondus) contre 70 % initialement. Les réserves rappelées au 2.1 amènent cependant à envisager que la couverture FTTH de l'Auvergne pourrait par conséquent se situer en deçà de 78 % (72 % dans notre modélisation actuelle dont 43% privé et 29% public) des foyers en fonction du niveau de réalisation effectif des intentions d'investissements des opérateurs privés.**

Eu égard à l'ambition et la dimension du projet et aux ressources limitées des collectivités territoriales auvergnates, celles-ci prévoient un déploiement phasé²⁰ en fonction des financements disponibles soit à leur niveau soit au niveau de l'Etat et de l'Europe.

Un engagement fort de l'État et de l'Europe en termes financiers est indispensable à un niveau élevé et régulier pendant de nombreuses années, ne serait-ce que pour assurer une cohérence avec leurs ambitieuses stratégies respectives : pour l'État 100 % Très Haut Débit en 2025 et pour l'Europe, 100 % des ménages à plus de 30 Mbps d'ici à 2020 et 50 % à plus de 100 Mbps.

Action :

Poursuivre les actions de lobbying auprès de l'État et l'Europe pour faire entendre les voix des territoires à forte composante rurale en vue de l'obtention d'aides substantielles au déploiement d'infrastructures Très Haut Débit.

¹⁹ Les opérateurs privés ont déposé leurs dossiers le 31 janvier 2011.

²⁰ 3 phases prévisionnelles de déploiement : 2013 – 2016, 2017 – 2020, 2021 - 2025.

5. CONCLUSION

Le SDTAN auvergnat repose sur :

- Une **mobilisation solidaire et la plus large possible des territoires** au-delà des membres de l'instance de concertation régionale composée de l'État, de la Région Auvergne, des quatre Départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, des Agglomérations du Bassin d'Aurillac, du Puy-en-Velay, de Montluçon, de Vichy Val d'Allier, de Clermont Communauté, de Moulins-Communauté ; cela nécessite la poursuite des actions de sensibilisation de tous les acteurs publics au premier rang desquels les collectivités territoriales, EPCI et gestionnaires délégués ;
- Le **souci de l'attractivité du réseau Très Haut Débit Auvergne pour les opérateurs privés**, seuls à même d'apporter les services innovants, performants et compétitifs dont ont besoin les habitants, les entreprises et les services publics de l'Auvergne ;
- La méthode **d'un dialogue constant et pragmatique tant avec les partenaires publics qu'avec les opérateurs privés** dans un esprit de transparence et d'efficacité.

Il s'agit de mobiliser l'action publique en complément des investissements privés conformément au Programme National Très Haut Débit et aux lignes directrices européennes. Toutefois, les partenaires au sein de l'instance de concertation régionale seront attentifs au respect des engagements des opérateurs privés pris depuis le 31 janvier 2011 à l'occasion de l'appel à manifestation d'intentions d'investissement de l'Etat. Ils assureront le suivi régulier et vigilant des déploiements privés mais en facilitant ceux-ci autant que faire se peut dans le respect des principes de neutralité concurrentielle et de non-discrimination de l'intervention publique. Ils se réservent la possibilité d'intervenir en cas de défaillance des opérateurs privés.

Le calendrier et les objectifs du SDTAN retenus par les partenaires sont à la fois :

- **Pragmatiques et volontaires** : l'objectif pour les prochaines années n'est pas nécessairement le FTTH, mais le **Triple Play Multipostes** (internet, téléphonie, télévision) le plus rapidement possible pour tous les auvergnats toutes technologies confondues (en privilégiant le FTTH, mais sans exclure la montée en débit ADSL, les technologies radio et satellitaires),
- **Raisonnables** : dans la mise en œuvre prévue sur une période 2013-2025 compte tenu des enjeux financiers,
- **Néanmoins ambitieux** : dans l'hypothèse de la réalisation totale des intentions de déploiement des opérateurs privés (cf. annexe 4), l'intervention publique complémentaire permettrait d'atteindre au moins 77 % des foyers éligibles au Triple Play Multipostes en 2016 (dont 32 % grâce au FTTH), 92 % en 2020 (dont 69 % grâce au FTTH) et 96 % en 2025 (dont 78% grâce au FTTH) avec le plus grand choix d'opérateurs pour les foyers et du Très Haut Débit « offres entreprises » dès la première phase de déploiement du réseau (2013-2016) pour un nombre conséquent de zones d'activité et de sites (administrations, santé, éducation) prioritaires. La procédure de consultation dans le cadre du lancement d'une commande publique dans le courant du deuxième semestre 2011 permettra dans les 18 à 24 mois à venir d'ajuster les objectifs de couverture du territoire et d'envisager les premiers déploiements courant 2013,
- **Évolutifs** : en fonction des financements disponibles de l'État et de l'Europe et des besoins des territoires à court, moyen ou long termes.

6. GLOSSAIRE

- **Triple Play** : fourniture d'un service incluant l'Internet, la téléphonie et la télévision (1 téléviseur = monoposte, 2 téléviseurs ou plus = multipostes)
- **Quadruple Play** : idem avec les services de mobilité en plus
- **Dégroupage** : opération permettant d'offrir des services concurrentiels sur la boucle locale de l'opérateur historique
- **Montée en débit ADSL** : opération consistant à améliorer les débits disponibles sur le réseau cuivre de l'opérateur historique, notamment en amenant la fibre du central téléphonique (NRA : nœud de raccordement d'abonnés) et jusqu'aux sous-répartitions (SR)
- **FTTx** : réseau fibre au plus près du domicile
 - o par exemple jusqu'à l'armoire de rue (sous-répartition) puis terminaison en paire de cuivre ; jusqu'au dernier amplificateur (modernisation réseaux Numéricâble)
- **FTTH (Fiber to the Home)** : réseau fibre jusqu'au domicile
- **FTTB (Fiber to the Building)** : réseau fibre jusqu'au bâtiment (par exemple de l'entreprise)
- **4G (4^{ème} génération)**: nouvelles technologies radioélectriques permettant le développement de services très haut débit mobile dans les prochaines années
- **Réseau d'Initiative Publique (RIP)** : exemples auvergnats : PPP Auvergne Haut Débit, DSP concessive Clermont communauté Networks, DSP affermage : Fibre optique le long de l'A75.
- **ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
- **FSN** : Fonds pour la Société Numérique
- **FANT** : Fonds pour l'Aménagement Numérique du Territoire

7. ANNEXES

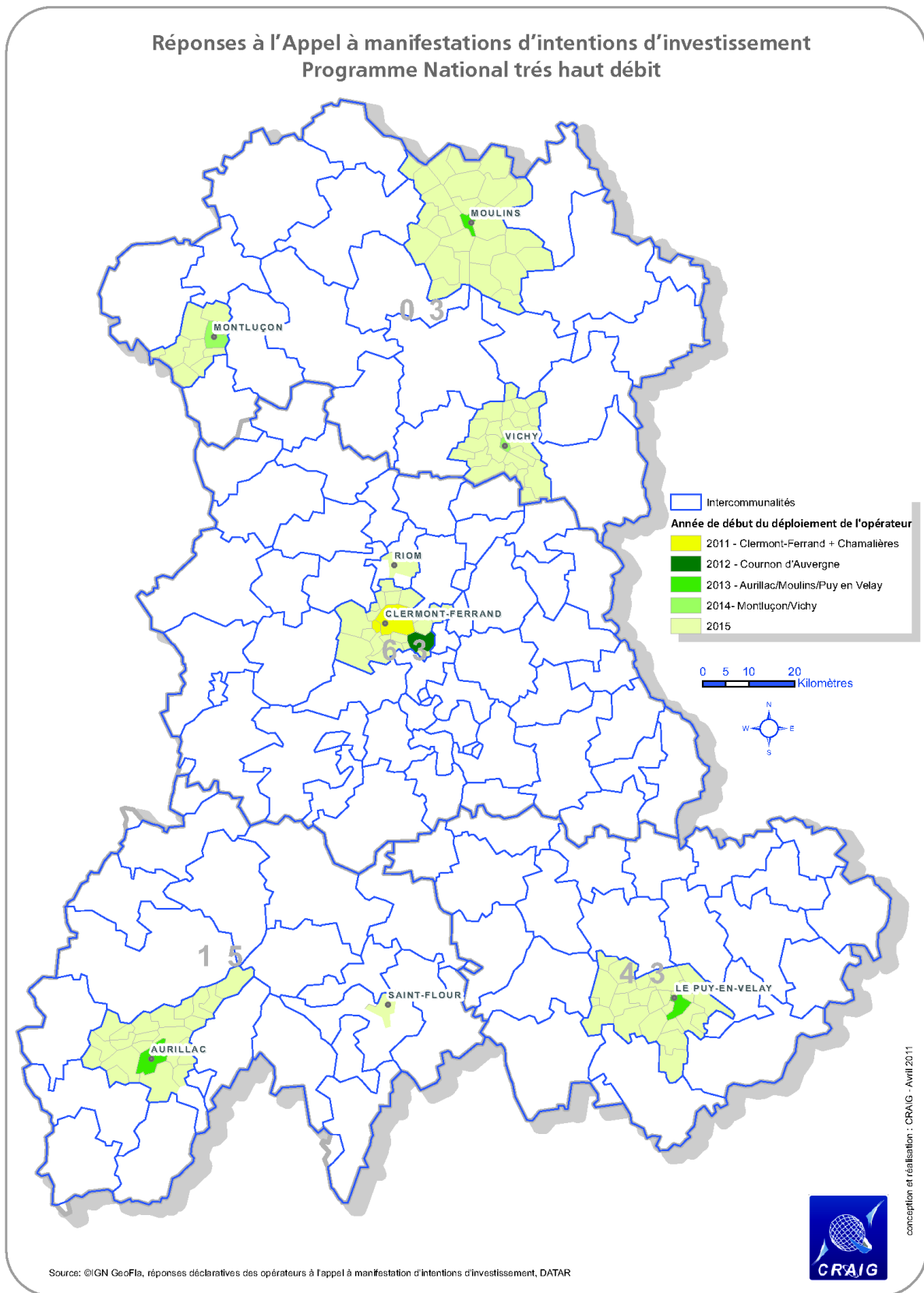
Annexe 1 : L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 - art. 23, relative à la lutte contre la fracture numérique.

« Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.






Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique recouvre le territoire d'un ou plusieurs départements ou d'une région. Sur un même territoire, le schéma directeur est unique. Il est établi à l'initiative des collectivités territoriales, par les départements ou la région concernés ou par un syndicat mixte ou syndicat de communes, existant ou créé à cet effet, dont le périmètre recouvre l'intégralité du territoire couvert par le schéma, en prenant notamment en compte les informations prévues à l'article L. 33-7 du code des postes et des communications électroniques.

Les personnes publiques qui entendent élaborer le schéma directeur en informent les collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés ainsi que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes qui rend cette information publique. Les opérateurs de communications électroniques, le représentant de l'Etat dans les départements ou la région concernés, les autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 et au deuxième alinéa de l'article L. 2224-11-6 et les autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés sont associés, à leur demande, à l'élaboration du schéma directeur. La même procédure s'applique lorsque les personnes publiques qui ont élaboré le schéma directeur entendent le faire évoluer. »

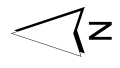
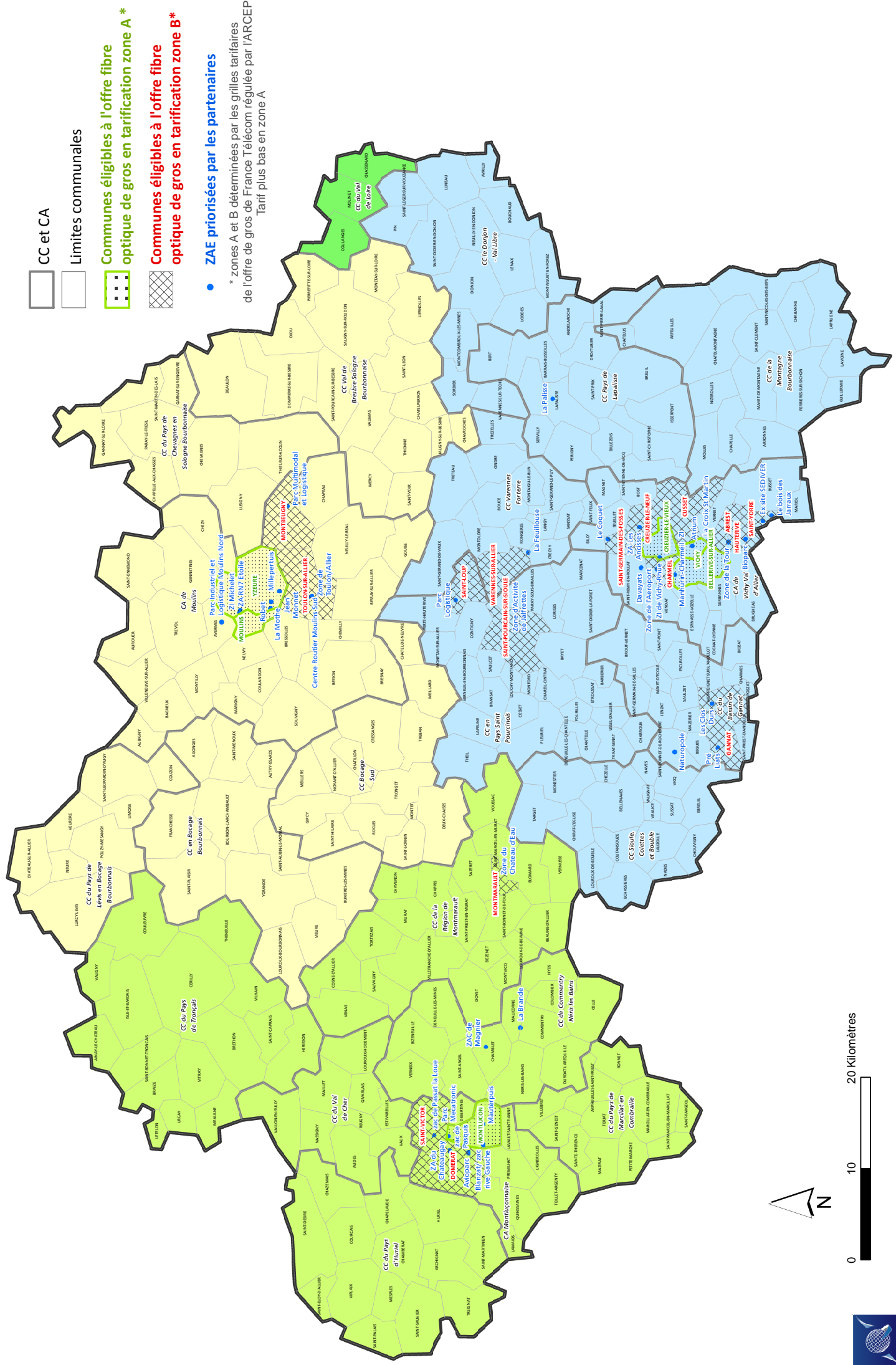
Annexe 2 : cartographie des résultats de l'appel à manifestation d'intentions d'investissement des opérateurs privés en Auvergne (31 janvier 2011)



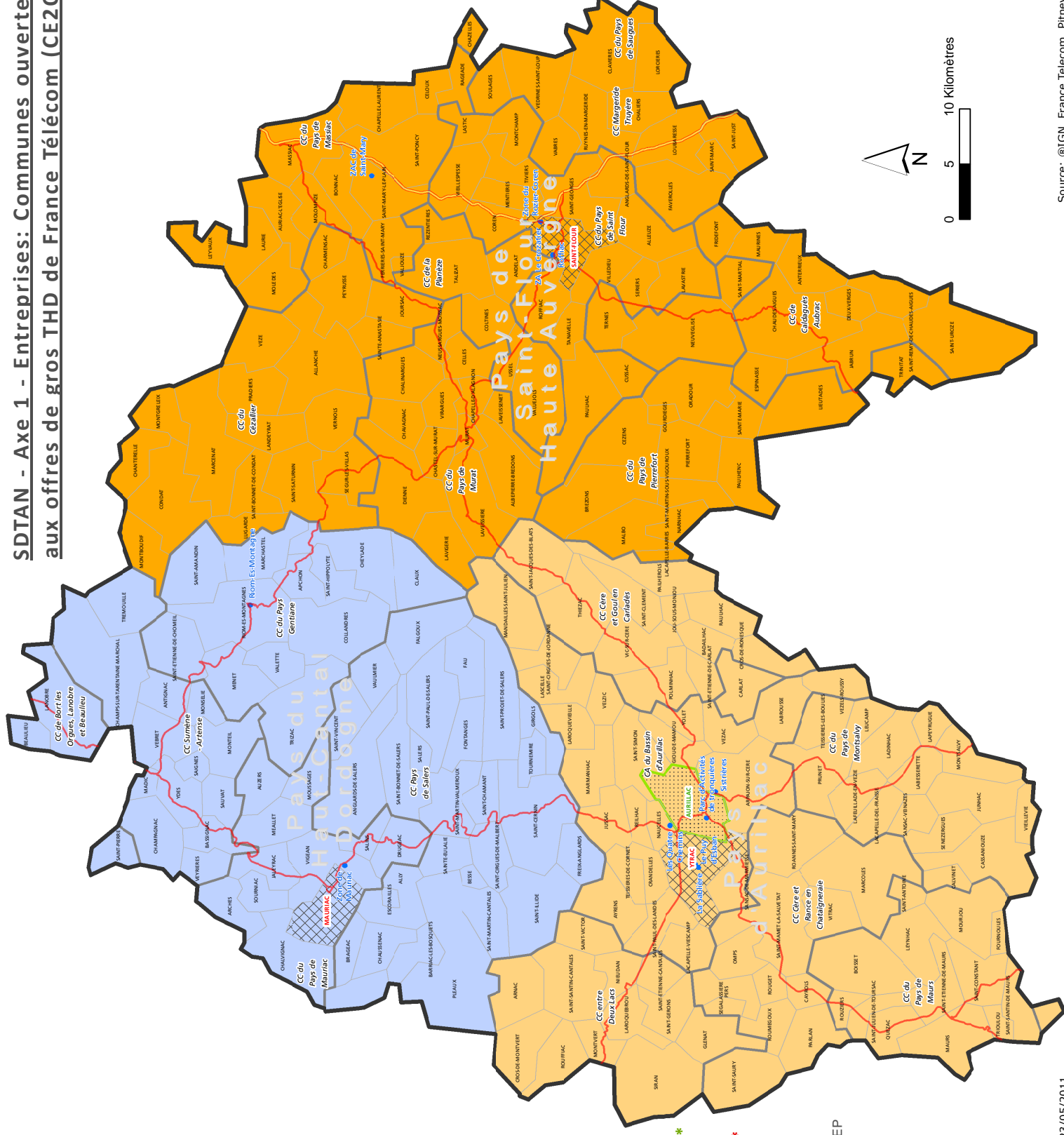
Annexe 3 : cartographie de l'éligibilité des zones d'activité aux solutions « professionnelles » à Très Haut Débit sur fibre optique (offres de gros CE20)

-  CC et CA
-  Limites communales
-  Communes éligibles à l'offre fibre optique de gros en tarification zone A *
-  Communes éligibles à l'offre fibre optique de gros en tarification zone B *
-  ZAE priorisées par les partenaires

* zones A et B déterminées par les grilles tarifaires de l'offre de gros de France Télécom régulée par l'ARCEP Tarif plus bas en zone A

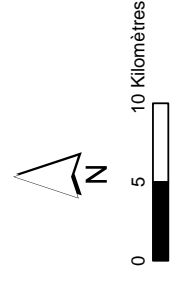


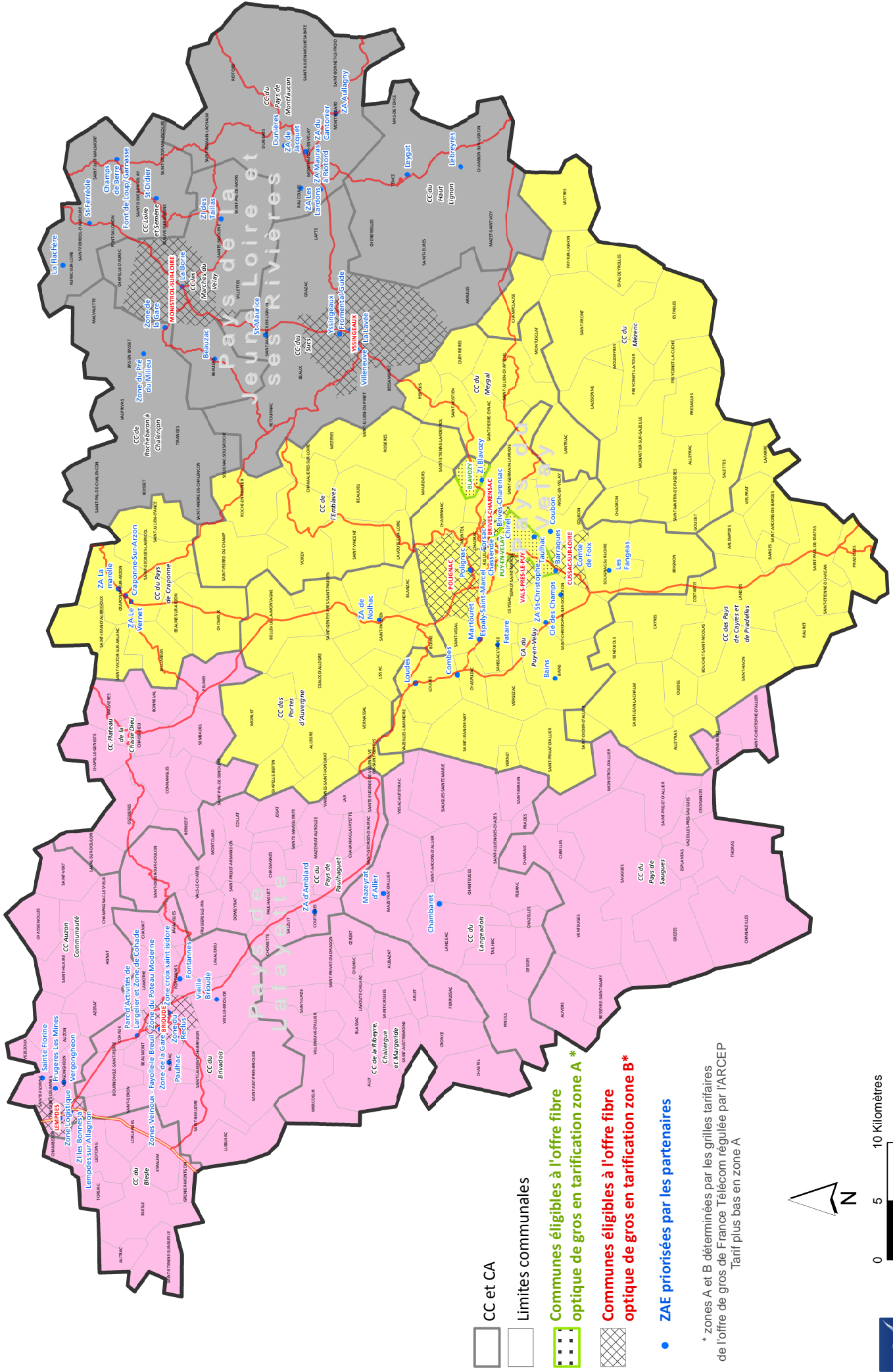
SDTAN - Axe 1 - Entreprises: Communes ouvertes aux offres de gros THD de France Télécom (CE2O)



-  CC et CA
-  Limites communales
-  Communes éligibles à l'offre fibre optique de gros en tarification zone A *
-  Communes éligibles à l'offre fibre optique de gros en tarification zone B *
-  ZAE priorisées par les partenaires

* zones A et B déterminées par les grilles tarifaires de l'offre de gros de France Télécom régulée par l'ARCEP
 Tarif plus bas en zone A





CC et CA

Limites communales

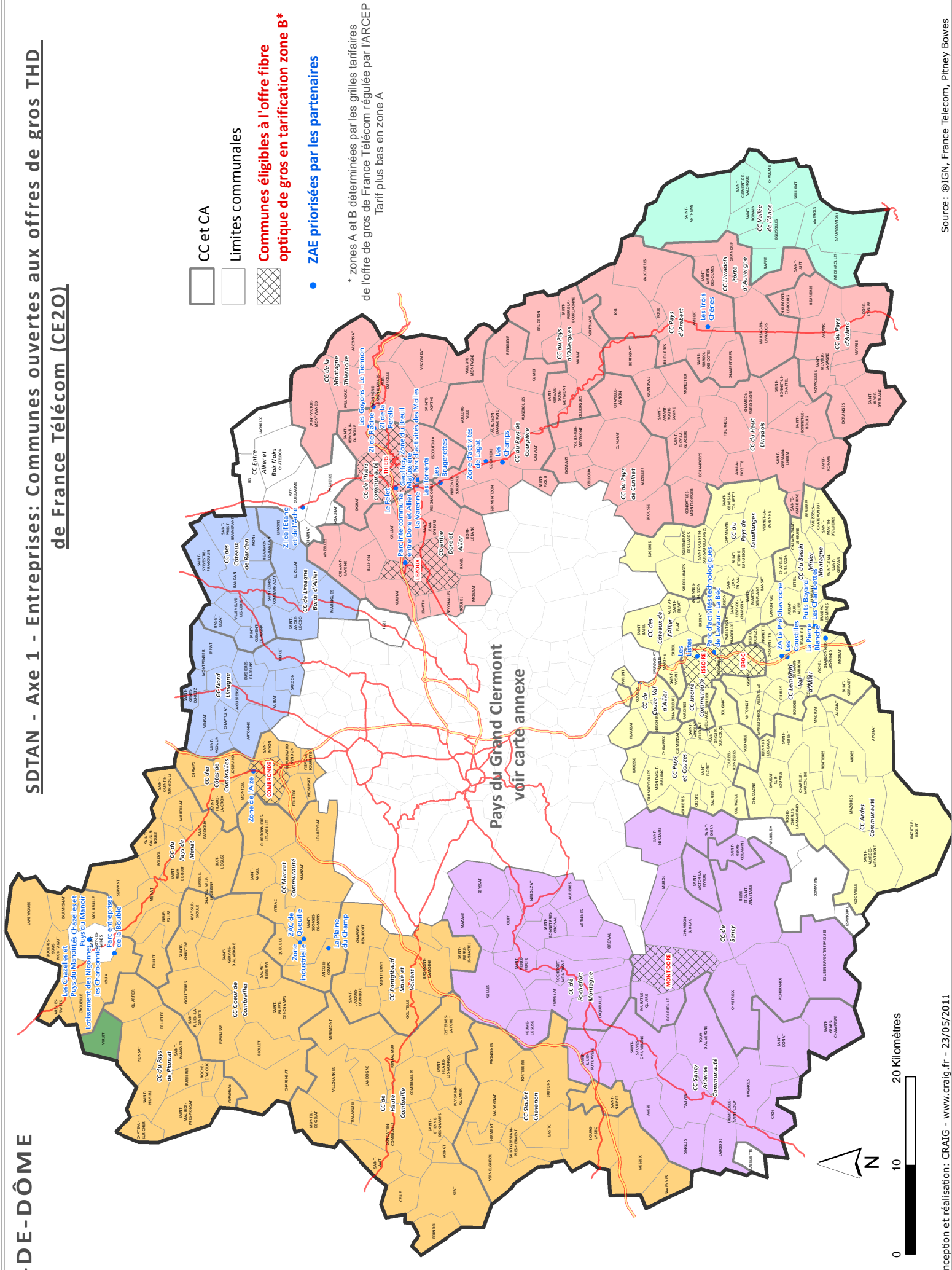
Communes éligibles à l'offre fibre optique de gros en tarification zone A *

Communes éligibles à l'offre fibre optique de gros en tarification zone B *

ZAE priorisées par les partenaires

* zones A et B déterminées par les grilles tarifaires de l'offre de gros de France Télécom régulée par l'ARCEP
Tarif plus bas en zone A









- CC et CA
- Limites communales
- Communes éligibles à l'offre fibre optique de gros en tarification zone B*
- ZAE priorisées par les partenaires

* zones A et B déterminées par les grilles tarifaires de l'offre de gros de France Télécom régulée par l'ARCEP Tarif plus bas en zone A

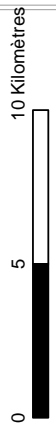
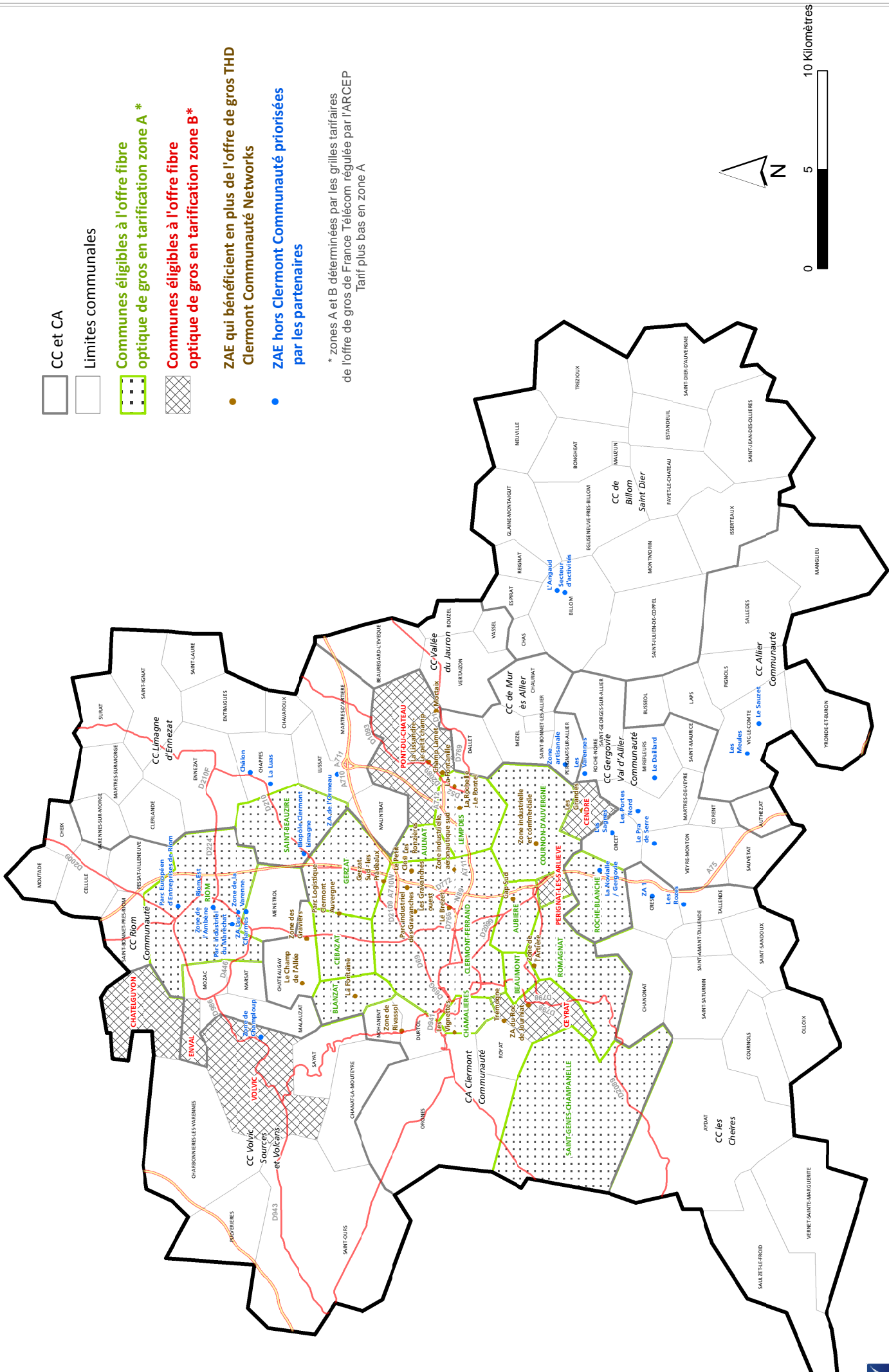
Pays du Grand Clermont
voir carte annexe

0 10 20 Kilomètres



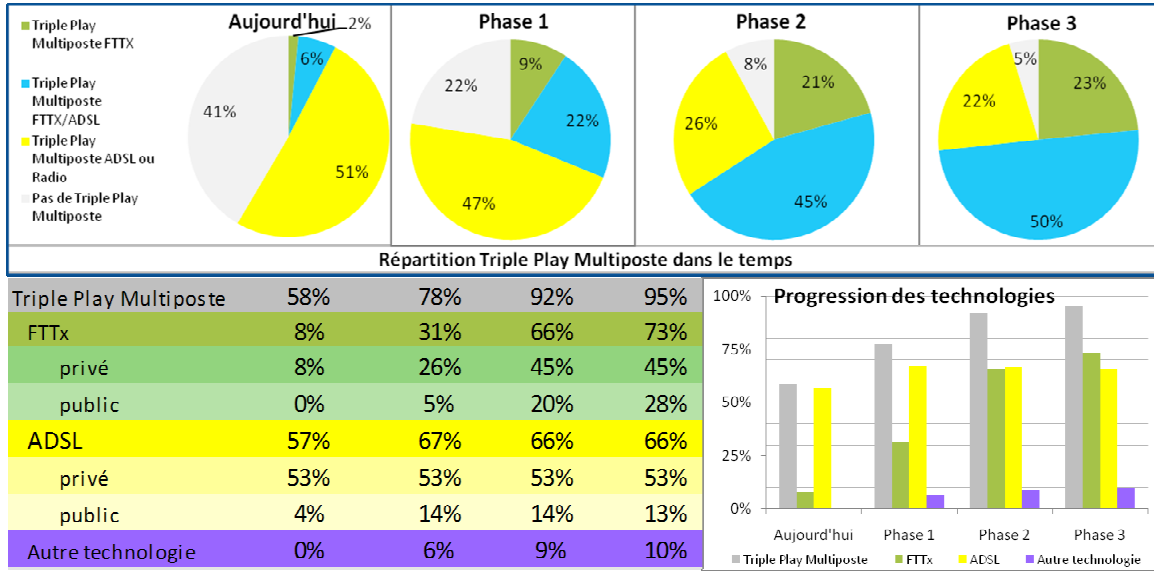
-  CC et CA
-  Limites communales
-  Communes éligibles à l'offre fibre optique de gros en tarification zone A *
-  Communes éligibles à l'offre fibre optique de gros en tarification zone B *
-  ZAE qui bénéficient en plus de l'offre de gros THD Clermont Communauté Networks
-  ZAE hors Clermont Communauté prioritisées par les partenaires

* zones A et B déterminées par les grilles tarifaires de l'offre de gros de France Télécom régulée par l'ARCEP Tarif plus bas en zone A

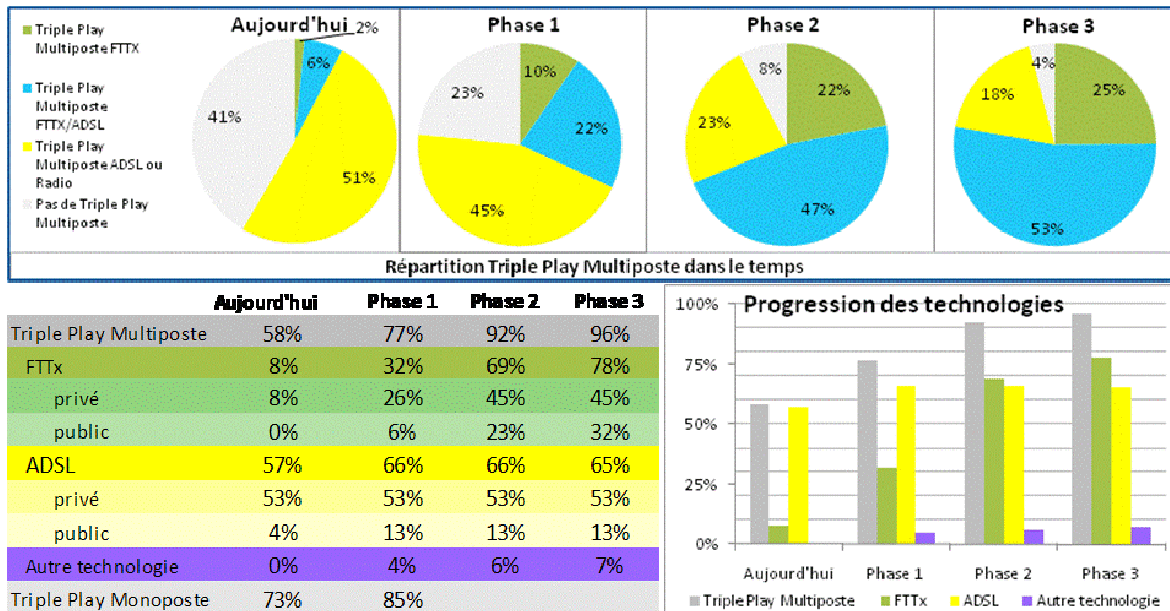


Annexe 4

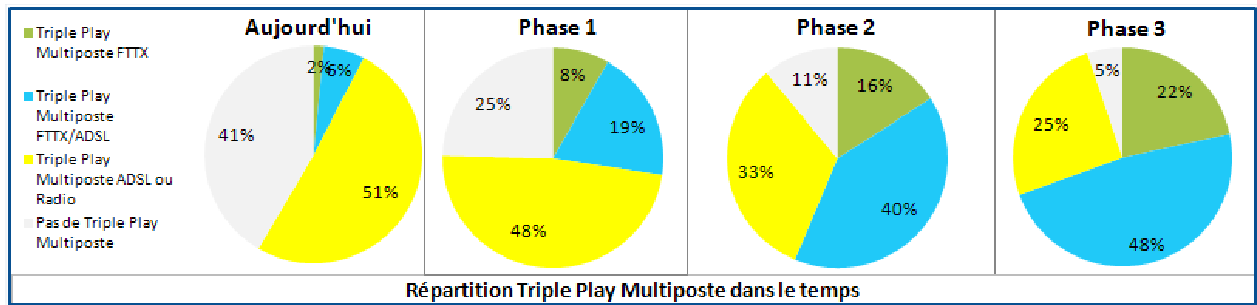
Synthèse Scénario 1 « optimisme : complémentarité public / privé »



Synthèse Scénario 2 « extension »

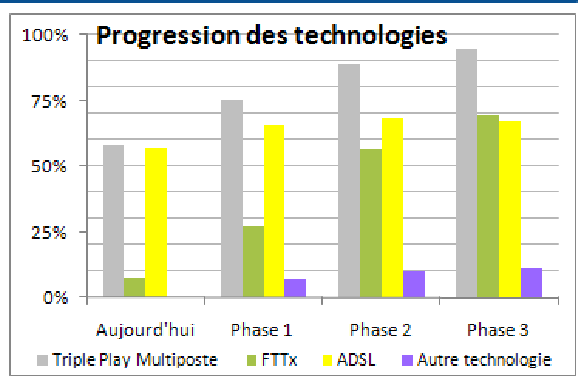


Scénario « repli »



	Aujourd'hui	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Triples Play Multiposte	58%	75%	89%	95%
FTTx	8%	27%	56%	70%
privé	8%	17%	24%	26%
public	0%	10%	32%	44%
ADSL	57%	66%	68%	67%
privé	53%	53%	53%	53%
public	4%	13%	16%	14%
Autre technologie	0%	7%	10%	11%
Triples Play Monoposte	73%	84%		

Statistiques Projet THD - Région Auvergne



Annexe 5 : cartographie : Axe 2 - SDTAN Auvergne - Grand public : état des lieux de l'éligibilité actuelle au Triple Play Multipostes et estimation des coûts d'investissement moyens par foyer raccordable à la fibre optique (FTTH)

Légende:

☐ Limites CC et CA

Coût d'investissement moyen (*) du foyer raccordable en FTTH (du NRO au point de branchement optique)

☐ <1150 euros

☐ entre 1151 et 2200 euros

☐ entre 2201 et 3300 euros

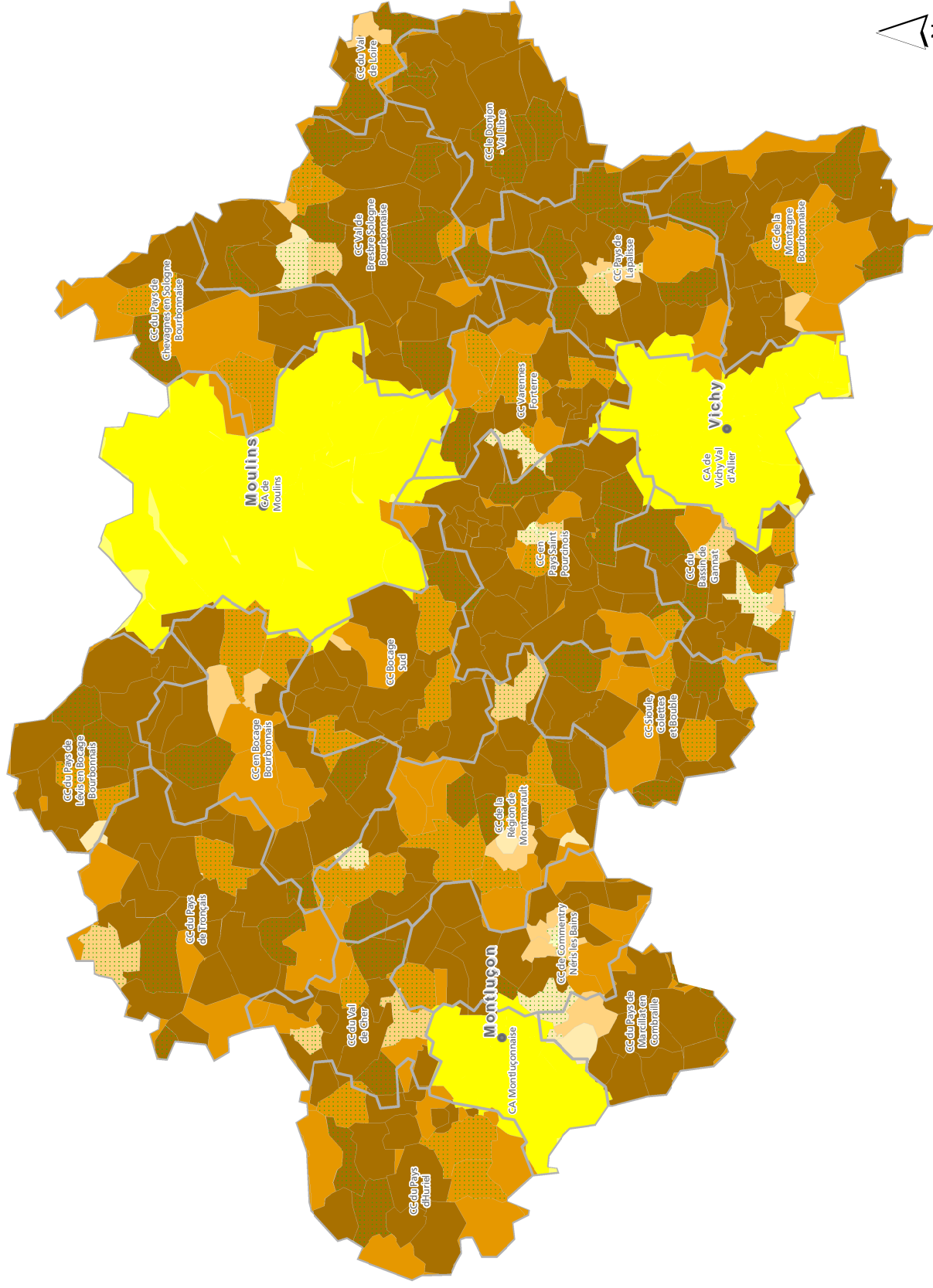
☐ entre 3301 et 5000 euros

☐ >5000 euros

☐ Éligibilité technique actuelle au Triple Play Multipostes via l'ADSL > 85% des foyers (*)

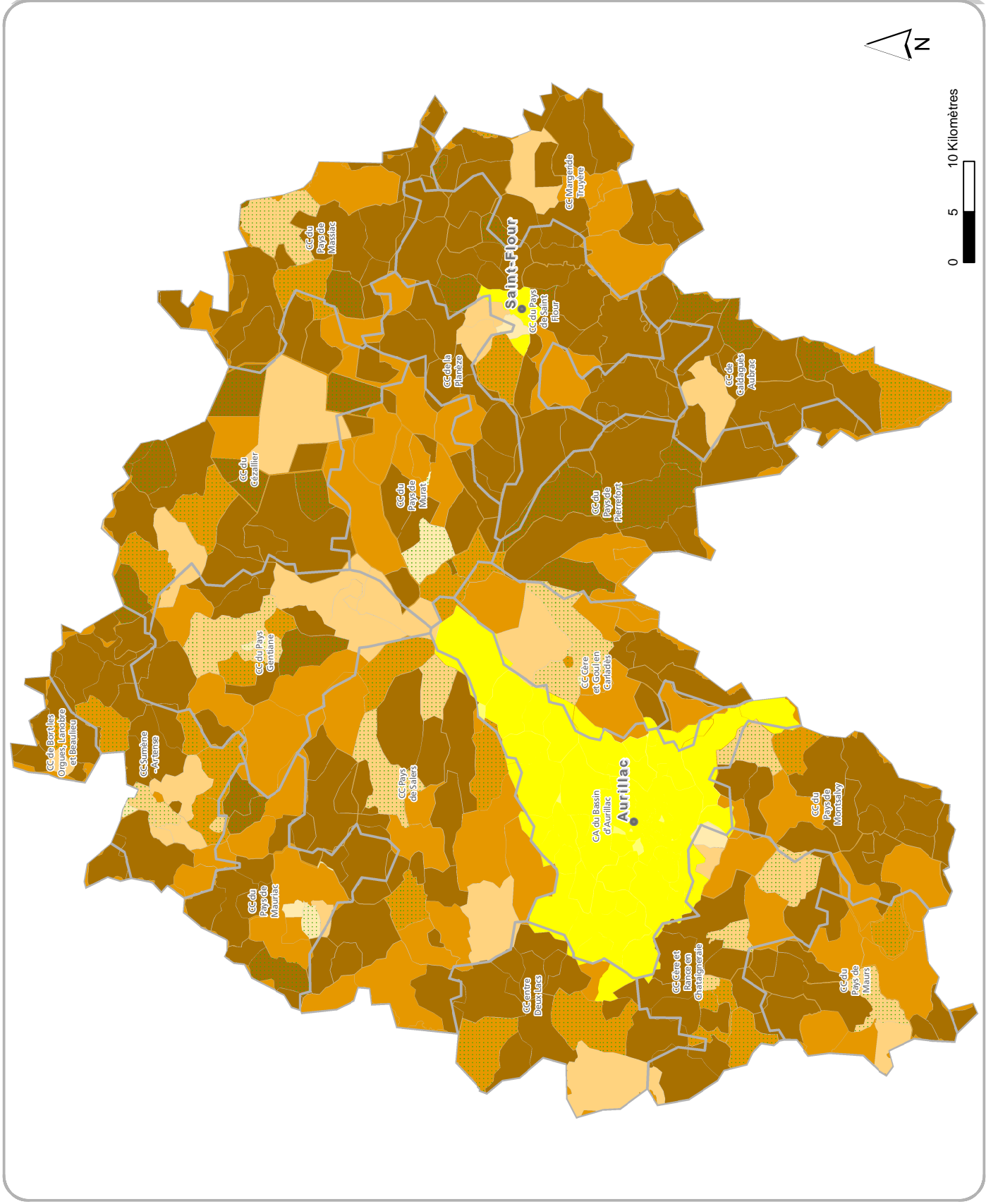
☐ Communes concernées par l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement des opérateurs privés (31 janvier 2011)

*à la maille zone de sous-répartition (données = Informations Préalables à la Boucle Locale)



0 5 10 Kilomètres





Légende:

- Limites CC et CA
- Coût d'investissement moyen (*) du foyer raccordable en FTTH (du NRO au point de branchement optique)
 - <1150 euros
 - entre 1151 et 2200 euros
 - entre 2201 et 3300 euros
 - entre 3301 et 5000 euros
 - >5000 euros
- Eligibilité technique actuelle au Triple Play Multipostes via l'ADSL > 85% des foyers (*)
- Communes concernées par l'Appel à Manifestation d'Intention d'investissement des opérateurs privés (31 janvier 2011)

*à la maille zone de sous-répartition (données = Informations Préalables à la Boucle Locale)



Légende:

□ Limites CC et CA

Coût d'investissement moyen (*) du foyer raccordable en FTTH (du NRO au point de branchement optique)

<1150 euros

entre 1151 et 2200 euros

entre 2201 et 3300 euros

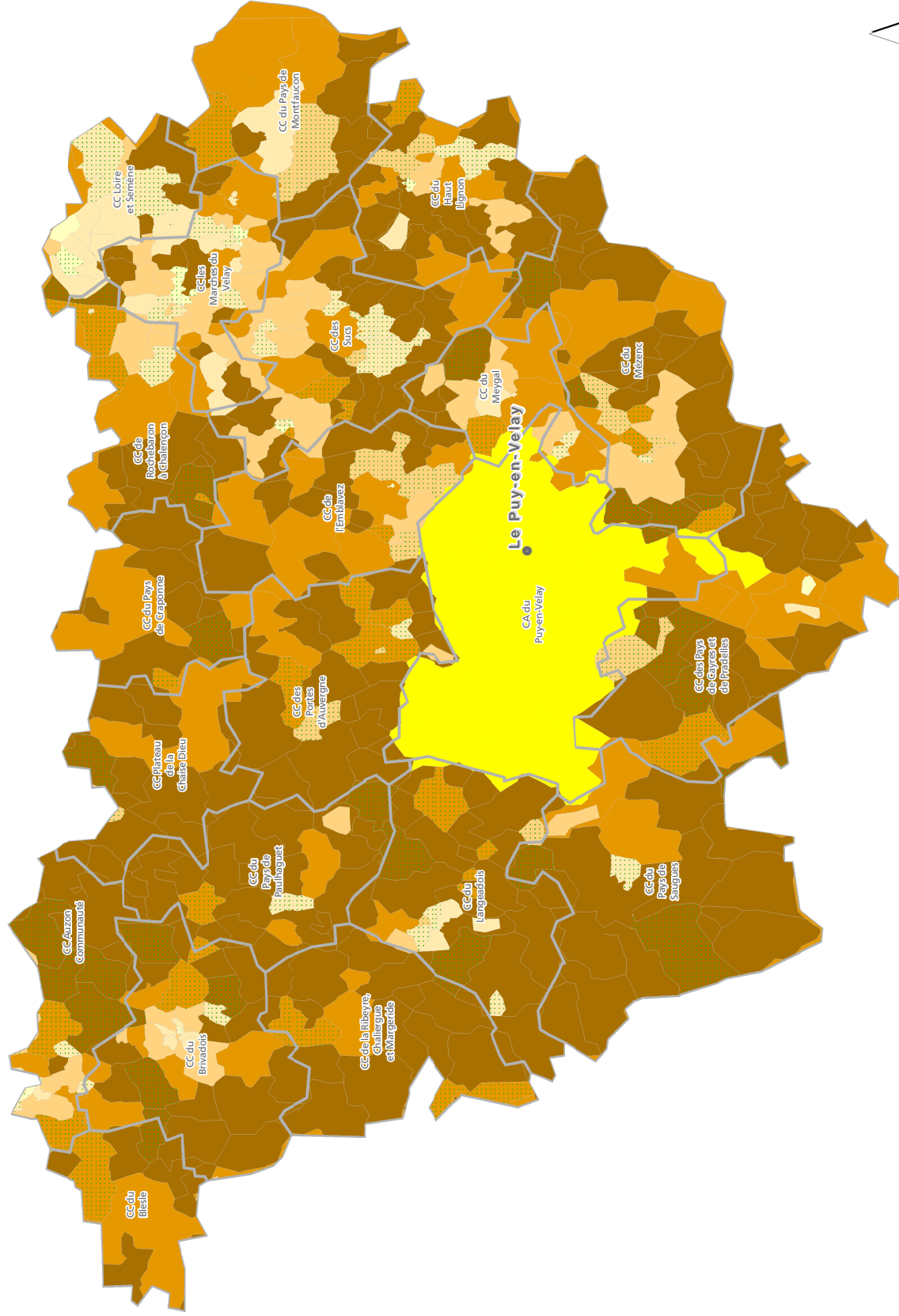
entre 3301 et 5000 euros

>5000 euros

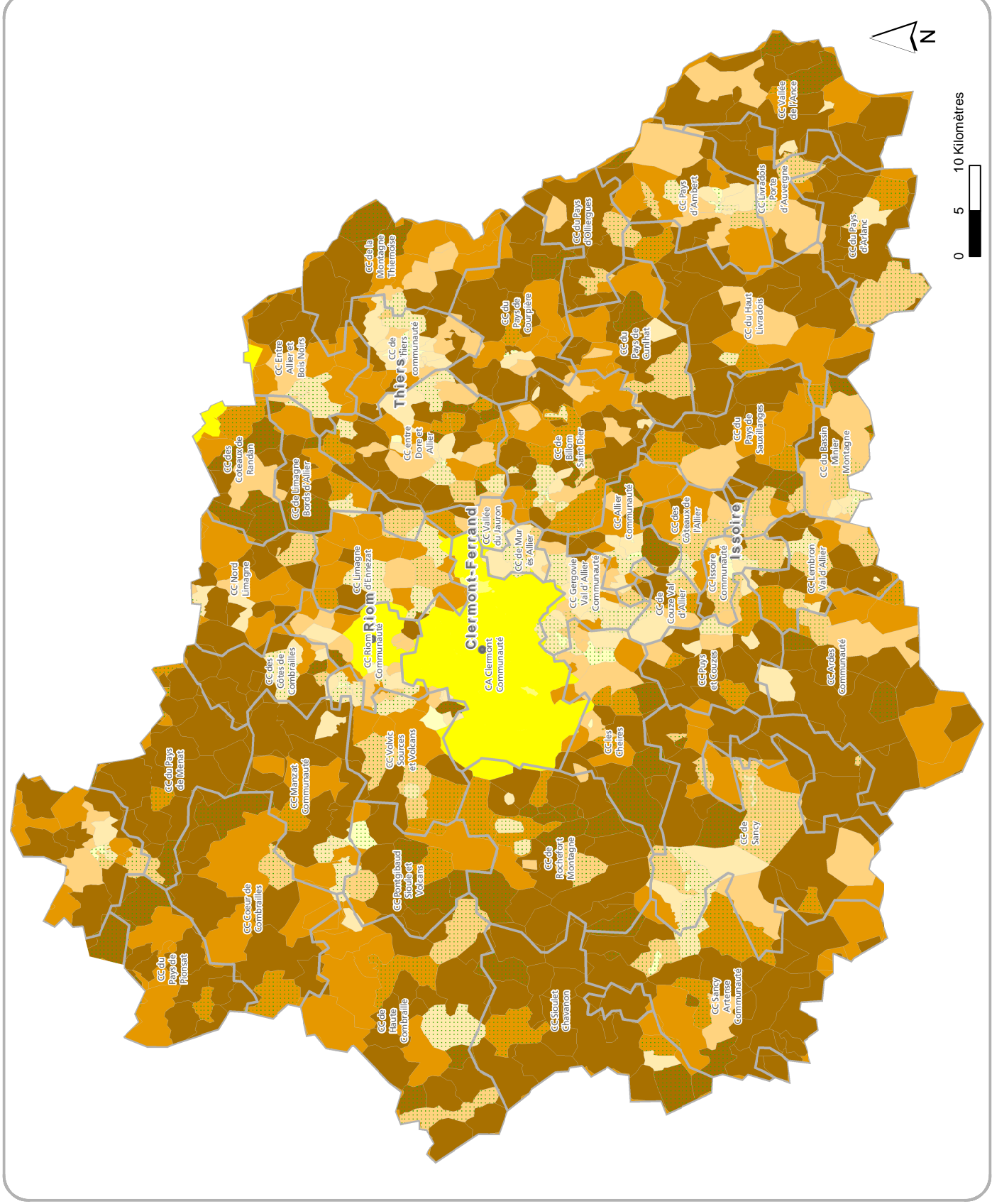
••••• Éligibilité technique actuelle au Triple Play Multipostes via l'ADSL > 85% des foyers (*)

■ Communales concernées par l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement des opérateurs privés (31 janvier 2011)

*à la maille zone de sous-répartition (données = Informations Préalables à la Boucle Locale)



0 5 10 Kilomètres



Légende:

- Limites CC et CA
- Coût d'investissement moyen (*) du foyer raccordable en FTTH (du NRO au point de branchement optique)**
- <1150 euros
- entre 1151 et 2200 euros
- entre 2201 et 3300 euros
- entre 3301 et 5000 euros
- >5000 euros
- Eligibilité technique actuelle au Triple Play Multipostes via l'ADSL > 85% des foyers (*)
- Communes concernées par l'Appel à Manifestation d'Intention d'investissement des opérateurs privés (31 janvier 2011)

*à la maille zone de sous-répartition (données = Informations Préalables à la Boucle Locale)




Assistance à Maîtrise d'Ouvrage



Contact SDTAN
au sens de l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

 tic@cr-auvergne.fr

 04 73 31 93 41